

Prévenir les accidents dans les crèches

Ruth Beer, Eva Stocker, Stipo Djakovic et al.
Berne, 2025

Documentation technique
2.525



Autrices et auteurs

Ruth Beer

Collaboratrice scientifique École et famille, BPA

Eva Stocker

Collaboratrice scientifique Recherche Habitat et sport, BPA

Stipo Djakovic

Chef délégué à la sécurité pour la Suisse centrale, BPA

Alexandra Bersier-Balz

Collaboratrice scientifique École et famille, BPA

Carine Vuitel

Collaboratrice scientifique École et famille, BPA

Roland Grädel

Conseiller Habitat et loisirs, BPA

Benjamin König

Collaborateur scientifique Droit, BPA

Prévenir les accidents dans les crèches

Sommaire

I.	Introduction	5	VII.	Plan d'urgence, procédure en cas d'urgence	43
1.	Contexte	6	1.	Plan d'urgence: généralités	43
2.	Objectif de la documentation technique	6	2.	Procédure en cas d'urgence	44
3.	Groupes cibles	6			
II.	Accidentalité et prévention	7	VIII.	Aspects juridiques	45
1.	Accidentalité	7	1.	Étendue de la responsabilité	45
2.	Prévention des accidents	7	2.	Combinaison des responsabilités	48
III.	Sécurité des constructions	8	Sources	49	
1.	Conception, réalisation et exploitation	8	Documentations techniques	52	
2.	Parties d'ouvrage et affectations spécifiques dans l'espace intérieur	11	Impressum	53	
3.	Parties d'ouvrage et affectations spécifiques dans les entrées et les espaces de transition	16			
4.	Parties d'ouvrage et affectations spécifiques dans les espaces extérieur et d'accès	19			
IV.	Sécurité des produits	24			
1.	Sécurité des produits	24			
V.	Compétences du personnel d'encadrement en matière de risques	28			
1.	Prévention des accidents selon le modèle STOP	29			
2.	Trois questions pour le contrôle de sécurité	29			
3.	Approches éducatives pertinentes	30			
VI.	Situations du quotidien à la crèche	32			
1.	Activités quotidiennes	32			
2.	Bouger et jouer	35			
3.	Sorties	38			
4.	Hors de la portée des enfants	41			

I. Introduction

De nos jours, les enfants sont de plus en plus nombreux à être accompagnés, encadrés et pris en charge dans des structures d'accueil extrafamilial. Un peu plus d'un tiers des enfants en Suisse fréquentent une crèche et près de cinq pour cent sont accueillis par des familles de jour. Il est essentiel que ces enfants soient pris en charge

dans des conditions sûres et par des personnes compétentes. La présente documentation technique contient d'importantes informations et recommandations en matière de conception et de planification, d'aménagement et d'équipement ainsi que d'exploitation et d'entretien pour les structures d'accueil, en particulier pour les crèches.



Illustration 1: les enfants doivent pouvoir grandir dans un environnement sûr.

1. Contexte

Lorsque les parents confient leur enfant à une crèche, ils partent du principe qu'il ou elle y recevra le meilleur encadrement et accompagnement possible, et que sa sécurité sera garantie. Il est donc essentiel que les structures d'accueil mettent en œuvre les connaissances existantes en matière de sécurité au travail, de promotion de la santé et de prévention des accidents.

Tout accident, en particulier tout accident grave impliquant des enfants, engendre de grandes souffrances. En effet, les conséquences d'un tel accident peuvent avoir des répercussions sur toute une vie, et ce à divers égards. C'est pourquoi le BPA poursuit la «vision zéro»: aucun-e enfant ne doit plus être victime d'un accident mortel.

Les enfants ne sont pas encore capables de se comporter de manière responsable, car elles et ils ne sont ni en mesure d'identifier ou d'évaluer correctement les dangers, ni de réagir de manière appropriée dans des situations dangereuses. Il faut donc veiller à ce que les enfants grandissent dans un environnement sûr et à ce que les personnes qui les encadrent les protègent contre les dangers qu'elles et ils n'identifient pas comme tels. Cette exigence s'applique tout particulièrement à l'accueil institutionnel, notamment aux crèches.

Le BPA, Bureau de prévention des accidents, a pour mission légale de prévenir les accidents et d'en minimiser les conséquences. C'est pourquoi la présente documentation technique fournit exclusivement des recommandations liées à la prévention des accidents.

2. Objectif de la documentation technique

La présente documentation technique montre comment les accidents impliquant des enfants, en particulier ceux à l'issue grave ou mortelle, peuvent être évités. Elle contient les principales recommandations de sécurité architecturales et techniques relatives à la conception, la planification, l'organi-

sation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des structures d'accueil, aborde la sécurité des produits et formule des recommandations quant au comportement à adopter dans le quotidien de la prise en charge. En outre, elle comprend des conseils pour savoir comment se comporter en cas d'urgence ainsi que des bases juridiques.

3. Groupes cibles

La documentation technique s'adresse en premier lieu aux organismes responsables et aux personnes chargées de la planification et de la conception, de la gestion et de l'exploitation ainsi que de l'entretien des structures d'accueil. Elle est également destinée aux préposé-es à la sécurité et aux conseiller-ères en matière de sécurité ainsi qu'aux autorités chargées de l'autorisation et de la surveillance des structures d'accueil extrafamilial.

Des listes de contrôle pratiques pour le personnel d'encadrement dans les structures d'accueil sont proposées séparément.



Illustration 2: le BPA se base sur des évidences scientifiques.

II. Accidentalité et prévention

Les accidents dans le domaine de l'habitat et des loisirs constituent l'une des principales causes de décès chez les enfants et les adolescent-es. Environ un quart des accidents dans le domaine de l'habitat et des loisirs en Suisse impliquent des enfants ou des adolescent-es jusqu'à 16 ans; les nourrissons et les enfants âgé-es de 0 à 4 ans constituant le principal groupe à risque.

1. Accidentalité

Chaque année, en moyenne 14 enfants ou adolescent-es âgé-es de 0 à 16 ans sont victimes d'un accident mortel dans le domaine de l'habitat et des loisirs (Ø 2016-2020). Environ la moitié d'entre elles et eux sont des nourrissons ou des enfants en bas âge [1]. Dans cette tranche d'âge, le taux de mortalité accidentelle est de presque deux décès pour 100 000 enfants par année. À titre de comparaison, chez les enfants et adolescent-es entre 5 et 16 ans, le taux de mortalité annuel est inférieur à un décès pour 100 000. Le taux de mortalité pour l'ensemble des enfants et adolescent-es est d'un décès pour 100 000 [2]. Il n'y a pas de différence entre les filles et les garçons en termes de mortalité.

Les déroulements d'accident les plus fréquents chez les nourrissons et les enfants en bas âge de 0 à 4 ans sont l'étouffement, la noyade, les accidents avec un moyen de transport en dehors de la circulation routière et les chutes [3]. Par ordre de fréquence:



Étouffements: 25 % aspiration, ingestion d'aliments, 25 % étouffement, strangulation dans le lit, 17 % aspiration de contenu gastrique



Noyades: 40 % rivière, ruisseau, 20 % pièces d'eau artificielles (p. ex. biotope, étang), 17 % piscine privée



Accidents avec un moyen de transport, y compris les accidents avec un moyen de transport terrestre ou aquatique, tels que les accidents de train ou les accidents de voiture sur un terrain privé



Chutes: 63 % chutes d'une certaine hauteur (p. ex. par la fenêtre), dans les escaliers, de la table à langer

2. Prévention des accidents

Les statistiques montrent qu'il est nécessaire d'agir. Le nombre d'accidents touchant les nourrissons et les

enfants en bas âge de 0 à 4 ans doit baisser. Les recommandations suivantes permettent d'atteindre cet objectif:

2.1 Étouffements

Les aliments devraient être préparés et proposés aux enfants en fonction de leur âge (voir chap. VI.1.2). L'environnement de sommeil devrait être aménagé de manière sûre, en particulier au cours de la première année de vie (voir chap. VI.1.3). Les objets et les jouets doivent être suffisamment grands pour ne pas pouvoir être ingérés ou inhalés par les enfants. Les petites pièces susceptibles d'être avalées doivent être conservées hors de la portée des jeunes enfants (voir chap. VI.4.3).

2.2 Noyades

L'accès aux pièces d'eau et aux piscines doit être sécurisé par des mesures constructives, telles qu'un dispositif de couverture (voir chap. III.4.5) [4]. La profondeur des points d'eau situés dans les espaces de jeux accessibles par les enfants ne doit pas dépasser 20 cm (voir chap. III.4.5). Le personnel d'encadrement doit constamment surveiller les enfants dans et à proximité de l'eau et les garder à portée de main. Il est recommandé aux personnes chargées de surveiller les enfants d'acquérir des compétences en matière de surveillance aquatique (voir chap. VI.2.5).

2.3 Chutes d'une certaine hauteur

Des mesures architecturales devraient être prises aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur (p. ex. garde-corps) pour protéger les enfants des chutes d'une certaine hauteur. Il convient en outre d'installer des produits de sécurité, comme des barrières de sécurité pour escaliers (voir chap. III et chap. IV.1.1) [5]. Par ailleurs, aux endroits non sécurisés, les enfants doivent être surveillé-es et accompagnés de près (chap. V). Des meubles pour enfant sûrs, tels que des chaises hautes, aident également à prévenir les chutes (voir chap. IV.1.2). En ce qui concerne les tables à langer, il est essentiel de toujours garder une main sur l'enfant que l'on change (voir chap. VI.1.4).

III. Sécurité des constructions

Il est fondamental pour les structures d'accueil extrafamilial d'offrir un lieu de vie sûr pour les nourrissons et les jeunes enfants. Cet aspect est à intégrer et à mettre en œuvre lors de la planification et de la conception des lieux d'accueil, de leur agencement et aménagement intérieurs, ainsi que lors de leur exploitation et entretien.

1. Conception, réalisation et exploitation

Dans le cas de bâtiments existants, en particulier dans le cadre de réaffectations, il faut s'assurer à un stade précoce que les conditions techniques de sécurité sont suffisantes pour l'usage prévu pour le lieu d'accueil. S'agissant des biens en location, les propriétaires sont à intégrer dès le début de la planification, notamment en vue d'une prise en charge des coûts en cas de transformation ou de réaménagement. Des concepts d'utilisation et d'exploitation mûrement réfléchis ainsi qu'une structure et une organisation claires des processus opérationnels rendent l'encadrement des enfants plus sûr.

1.1 Les bons partenaires

La planification, la conception et la réalisation ainsi que l'exploitation et l'entretien des structures d'accueil pour enfants requièrent un haut niveau de connaissances et de savoir-faire. Il est essentiel d'impliquer des spécialistes à un stade précoce de chaque étape. L'illustration 4 donne un aperçu des principaux partenaires auxquels il est conseillé de faire appel.

Valables pour l'ensemble des structures d'accueil pour enfants, les recommandations figurant dans la présente documentation s'appliquent en particulier aux crèches. Pour les formes spéciales de crèches (p. ex. crèches en forêt ou à la ferme) et pour les parents de jour, elles sont susceptibles de devoir être adaptées ou complétées. Par souci de simplicité, seul le terme «crèche» sera utilisé dans les pages qui suivent.

1.2 Bases

Des constructions et installations conformes aux réglementations en vigueur et à l'état de la technique ou aux règles de l'art de construire sont indispensables à l'exploitation sûre des crèches. Lors de la conception et de la réalisation de bâtiments et installations, il faut respecter les prescriptions et réglementations applicables, comme les normes (SIA, SN EN, VSS, etc.) et les aides à l'exécution des organismes spécialisés (p. ex. documentations techniques du BPA), et faire appel à des spécialistes compétents (illustration 4). Le tableau 1, p.10, donne un aperçu des réglementations et principes de planification les plus importants.



Illustration 3: exemple de crèche



Illustration 4: aperçu des principaux partenaires à solliciter pour qu'une structure d'accueil pour enfants constitue un lieu de vie sûr

Tableau 1: prescriptions, réglementations et principes de planification (aperçu)

Espace intérieur	Entrées, espaces de transition	Espace extérieur, espaces d'accès
<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'idéal, les locaux des crèches se trouvent au rez-de-chaussée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès sans obstacle rez-de-chaussée, rampe • Normes SN EN 640 075 et SIA 500 • Entrée couverte 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès sans obstacle • Normes SN EN 640 075 et SIA 500
<ul style="list-style-type: none"> • Bureaux, espaces de stockage et locaux techniques séparés et verrouillés • Équipements sanitaires séparés pour les enfants (lavabos/toilettes) • Prises électriques murales (protégées) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vestiaire bien dimensionné • Espace d'entreposage des poussettes 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs antichutes extérieurs conformes aux normes SIA 318, SIA 358 • Documentation technique 2.003 «Garde-corps» du BPA • Documentation technique 2.429 «Garde-corps et clôtures» du BPA
<ul style="list-style-type: none"> • Revêtement de sol antidérapant • Documentation technique 2.032 «Sols» du BPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Revêtement de sol antidérapant, système approprié d'absorption de la saleté • Documentation technique 2.032 «Sols» du BPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Revêtement de sol antidérapant • Documentation technique 2.032 «Sols» du BPA
<ul style="list-style-type: none"> • Escaliers droits avec des mains courantes à g. et à dr., y compris mains courantes basses pour les enfants, selon la documentation technique 2.007 «Escaliers» du BPA 		
<ul style="list-style-type: none"> • Allèges, dispositifs antichutes conformes à norme SIA 358, situation de risque 1 • Documentation technique 2.003 «Garde-corps» du BPA 		
<ul style="list-style-type: none"> • Éclairage suffisant des locaux selon la norme SN EN 12464-1 	<ul style="list-style-type: none"> • Bon éclairage de l'entrée selon la norme SN EN 12464 	<ul style="list-style-type: none"> • Bon éclairage des espaces extérieurs et des chemins d'accès selon les normes SN EN 13201 et SN EN 12464-2 • Bonne visibilité aux accès et aux entrées/sorties selon les normes VSS 40 090 et VSS 40 273, et la documentation technique 2.443 «Visibilité aux carrefours et aux accès riverains» du BPA
<ul style="list-style-type: none"> • Maisonnette de jeu, plateformes surélevées conformes à la norme SN EN 1176 • Documentation technique 2.348 «Aires de jeux» du BPA 		<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de jeu clôturé avec portail d'accès verrouillable • Équipements de jeux conformes à la norme SN EN 1176 • Documentation technique 2.348 «Aires de jeux» du BPA
		<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité dans et au bord de l'eau • Documentation technique 2.026 «Pièces d'eau» du BPA • Documentation technique 2.082 «Faire rimer activité physique des enfants et sécurité» du BPA

Les principales recommandations relatives aux différents éléments de construction et aménagements intérieurs, à l'entrée/aux espaces de transition et à l'espace extérieur/aux espaces d'accès sont décrites ci-après.

2. Parties d'ouvrage et affectations spécifiques dans l'espace intérieur

L'espace disponible (surface en fonction du nombre d'enfants accueillis, de l'affectation et de l'activité) doit impérativement être suffisant (voir chap. VIII). Les éléments de construction suivants sont essentiels à la sécurité d'exploitation des crèches: sols, revêtements de sol, escaliers, garde-corps, fenêtres, vitrages et portes. Tous les éléments de construction sont soumis à des réglementations légales et aides à l'exécution spécifiques, que les fabricants et les planificateur·rices doivent connaître et respecter.

Il convient d'élaborer, pour les différentes activités, un concept d'utilisation indiquant la destination et l'aménagement prévus pour les locaux (espaces collectifs, de mouvement, de bricolage, dortoirs, etc.) ainsi que les exigences de sécurité qui vont de pair. La séparation claire des espaces à vocations distinctes renforce la sécurité et facilite la garde des enfants. Les pièces où les enfants ne sont pas autorisé·es à entrer ou qu'ils et elles ne doivent pas utiliser sont à verrouiller.

2.1 Sols

Des sols conçus et réalisés de manière optimale sont particulièrement importants pour les enfants, qui ne cessent de bouger et de courir en jouant. Une bonne conception permet d'éviter ou d'éliminer les sources de chute comme les inégalités du sol, ressauts ou marches.

Le revêtement de sol doit être choisi avec soin. Sa résistance à la glissance, sa praticabilité à la marche et en roulant ainsi que sa perception visuelle jouent un rôle prépondérant en termes de sécurité, ces caractéristiques ayant une influence directe sur le risque de chute.

Principales recommandations:

- Éviter les seuils, ressauts et marches dans l'espace de circulation.
- Tenir compte en particulier des exigences spécifiques aux locaux et à leur utilisation lors du choix du revêtement de sol. Par exemple, une résistance accrue à la glissance s'impose pour les espaces susceptibles d'être mouillés.
- Un contrôle sur site est nécessaire lorsqu'on constate un risque accru de glisser.
- Tenir compte du nettoyage et de l'entretien des revêtements de sol durant la phase de planification, et mettre en œuvre le concept en la matière durant la phase d'exploitation.
- Utiliser exclusivement les produits de nettoyage recommandés.
- Maintenir le sol et les espaces de circulation libres d'obstacles.

Vous trouverez plus d'informations sur les sols et les revêtements de sol dans la documentation technique 2.032 «Sols» du BPA [6].

2.2 Garde-corps

Les garde-corps dans les bâtiments et à leurs accès sont des éléments de construction essentiels pour la sécurité des usager·ères, qu'ils protègent contre les chutes d'une certaine hauteur. En raison de leur manque de conscience des dangers, de leur curiosité et de leur témérité, les enfants sont particulièrement exposé·es à ce risque et doivent donc être protégé·es de manière adéquate. Lorsqu'il y a un risque de chute d'une certaine hauteur, les garde-corps doivent être conformes à la norme SIA 358, situation de risque 1 [7]. Ils doivent être tels que les enfants ne puissent pas passer à travers et chuter.



Illustration 5: garde-corps de fenêtre conforme à la norme



Illustration 6: garde-corps de balcon conforme à la norme

Principales recommandations:

- Un élément de protection est nécessaire à partir d'une hauteur de chute de 1 m.
- Pour les enfants, les garde-corps ne doivent, jusqu'à une hauteur de 75 cm, pas comporter d'ouverture permettant le passage d'une sphère de 12 cm de diamètre.
- La hauteur de l'élément de protection est mesurée, pour les adultes, à partir de la surface praticable et, pour les enfants, à partir de la surface sur laquelle il est possible de monter.
 - Une surface praticable a une hauteur de moins de 65 cm et une largeur de 12 cm ou plus.
 - Une surface sur laquelle on peut monter a une hauteur de moins de 65 cm et une largeur comprise entre 3 et 12 cm.
- Des mesures appropriées sont à prendre pour éviter ou rendre difficile l'escalade des garde-corps.
 - Les garde-corps doivent offrir une vue dégagée aux enfants, qui seront alors moins tentés de les escalader.
 - Les meubles, bancs, équipements de jeux ou autres éléments de même nature doivent être placés et fixés à une distance radiale d'au moins 1 m des dispositifs antichutes pour qu'ils ne puissent pas servir à escalader ces dispositifs.

Vous trouverez plus d'informations sur les garde-corps dans la documentation technique 2.003 «Garde-corps» du BPA [5].

2.3 Escaliers intérieurs

Concevoir, construire et entretenir les escaliers dans les règles de l'art permet de réduire considérablement le risque de trébucher, de glisser et de chuter dans ceux-ci.

Principales recommandations:

- Lors de la conception et de la construction d'un escalier, opter pour le type d'escalier, la géométrie des marches et des paliers adaptés.

- Choisir un revêtement de sol antidérapant.
- Monter des garde-corps conformes aux normes et des mains courantes à gauche et à droite, ainsi que des mains courantes plus basses pour les enfants.
- Rendre bien visibles les marches grâce à un éclairage non éblouissant et à un marquage contrasté des nez de marche.
- Entretenir régulièrement les escaliers et les maintenir libres d'obstacles.
- En particulier en cas d'accueil d'enfants en bas âge, il est recommandé d'installer des barrières aux deux extrémités des escaliers.

Pour les escaliers extérieurs et ceux se trouvant sur les accès aux bâtiments, voir le chap. III.4.3.

Vous trouverez plus d'informations sur les escaliers dans la documentation technique 2.007 «Escaliers» du BPA [8].

2.4 Fenêtres, portes vitrées et vitrages aménagés sur toute la hauteur

Les fenêtres, portes vitrées et vitrages aménagés sur toute la hauteur doivent être tels qu'ils ne présentent, pour les enfants et les adultes, aucun risque de chute d'une certaine hauteur ni de coupure en cas de bris.

Principales recommandations:

- Le verre float (c'est un verre sans propriétés de sécurité) peut être utilisé si la parclose inférieure côté utilisateur se situe à au moins 1 m au-dessus de la surface praticable déterminante.
 - En cas d'allèges plus basses, de portes vitrées ou de vitrages aménagés sur toute la hauteur, il faut utiliser du verre ayant des propriétés de sécurité, au minimum du verre de sécurité trempé (VST). S'il y a un risque de chute d'une certaine hauteur, il est impératif d'utiliser du verre feuilleté de sécurité (VFS).



Illustration 7: mains courantes conformes à la norme



Illustration 8: marquage sur les portes vitrées à la hauteur des yeux des enfants et des adultes

- Il est possible d'appliquer ultérieurement des films de protection contre les éclats là où un verre float a été posé par erreur à la place du VST, pour autant qu'aucun dispositif de protection contre les chutes d'une certaine hauteur ne soit nécessaire. Les films doivent être posés par des spécialistes. Cette opération ne nécessite pas le démontage du verre. Les films peuvent occasionner des contraintes dans les vitres, susceptibles de causer exceptionnellement des bris de verre. Dans le doute, on prendra contact avec le fabricant du verre.
- Équiper les fenêtres de verrous. Lors de la phase de planification, il est possible de définir quelles fenêtres pourront être ouvertes pour aérer les locaux et lesquelles seront bloquées. Attention: pour le BPA, les verrous pour fenêtres constituent une mesure de protection complémentaire aux dispositifs antichutes conformes aux normes; ils ne doivent en aucun cas les remplacer.
- Signaler par un marquage les éléments en verre se trouvant dans l'espace de circulation afin qu'ils soient identifiés comme des éléments de séparation. Selon la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» [9], les obstacles doivent être pourvus de marquages.

Les exigences fondamentales auxquelles sont soumises les fenêtres figurent dans la norme SIA 331 «Fenêtres et portes-fenêtres» [10]. La directive SIGAB 002 «Le verre et la sécurité» [11] et la documentation technique 2.006 «Le verre dans l'architecture» du BPA [12] contiennent les exigences relatives aux usages possibles du verre.

2.5 Portes

Les accidents en lien avec des portes ou des portails ne sont pas rares. Un risque de collision existe par ailleurs avec les portes dotées d'inserts en verre et, en cas de montage d'un type de verre inadéquat, il y a un risque de coupures si le verre se brise.

Principales recommandations:

- Les portes et portails neufs doivent être conformes aux directives et normes techniques en vigueur. Les anciens dispositifs devraient être contrôlés par un service spécialisé afin d'identifier d'éventuels dangers et, le cas échéant, d'être mis en conformité. Les travaux d'entretien et de maintenance devraient être exécutés uniquement par des spécialistes et suivant les consignes du fabricant.
- Les points de coincement aux bords de fermeture secondaires des portes à battants (côté charnières) peuvent être dangereux surtout pour les jeunes enfants. C'est pourquoi ils devraient être bien sécurisés dans les crèches, grâce à une butée de porte, un ferme-porte, un élément en caoutchouc couvrant le point de coincement ou un profil protège-doigts. Pour protéger efficacement les enfants, ces éléments doivent être montés jusqu'à une hauteur de 160 cm ou avoir une hauteur de 160 cm.
- Il convient de sécuriser les portes contre toute utilisation indésirable par les enfants.

Vous trouverez plus d'informations dans la norme SIA 343 «Portes» [13] et la brochure technique 2.005 «Portes et portails» du BPA [14].

Pour les portes des voies d'évacuation, on se référera aux prescriptions cantonales en matière de protection incendie [15].

2.6 Éclairage

Un bon éclairage améliore la sécurité réelle et donne un sentiment de sécurité. L'éclairage de base devrait être lumineux et composé de beaucoup de lumière indirecte; il ne devrait ni éblouir ni induire des reflets gênants.

Principales recommandations:

- Mettre les luminaires et autres installations électriques hors de portée des enfants.

- Sécuriser les lampes avec une grille de protection dans les espaces de jeu et lors de jeux avec des ballons.
- Mettre en évidence les chemins d'accès, les marches isolées et les nez des marches d'escalier par de la lumière directe.
- Installer des détecteurs de présence ou de mouvement.

Les exigences en matière d'éclairage figurent dans la norme SIA 500 [16].

Pour les espaces intérieurs, la norme SN EN 12464-1 «Lumière et éclairage – Éclairage des lieux de travail intérieurs» [16] est déterminante. Elle s'applique également aux parties des bâtiments considérés comme ouverts au public en vertu de la loi sur l'égalité pour les handicapés. Conformément à la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» [9], les exigences formulées par la norme SN EN 12464-1 sont des exigences minimales qu'il ne faut en aucun cas abaisser.

Vous obtiendrez plus d'informations auprès de l'Association Suisse pour l'Éclairage [17].

2.7 Électricité

Les électrocutions sont plutôt rares en Suisse, mais lorsqu'elles se produisent, leurs conséquences peuvent être graves, en particulier pour les enfants.

Principales recommandations:

- Confier la réalisation de nouvelles installations électriques et l'adaptation d'installations existantes exclusivement à des électricien·nes professionnel·les.
- Faire installer l'interrupteur principal dans la cuisine, hors de portée des enfants.
- Pour les nouvelles installations électriques, les prises de la salle de bain, du balcon ou à l'extérieur du bâtiment doivent être équipées d'un disjoncteur de protection à courant de défaut (disjoncteur FI). Dans le cas d'anciens

bâtiments, ce n'est pas forcément impératif. Il est possible d'utiliser une fiche intermédiaire avec disjoncteur FI. Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des disjoncteurs FI.

- Des règles particulières s'appliquent aux installations électriques des salles de bain en raison du danger lié à la présence conjuguée d'eau et du courant électrique.
- Difficiles à atteindre pour les enfants, les prises électriques situées en hauteur offrent une meilleure protection.
- Installer des cache-prises ou des prises à éclipses.
- Remplacer les appareils électriques, câbles, prises ou chargeurs défectueux, ou les faire réparer immédiatement par un·e professionnel·le.
- Éteindre et débrancher les appareils électriques après utilisation.

Le chapitre IV.1 revient sur les cache-prises et prises à éclipses.

Vous obtiendrez plus d'informations relatives à l'électricité auprès d'Electrosuisse [18] ou de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) [19].

2.8 Maisonnettes de jeu et plateformes de jeu surélevées

Les maisonnettes de jeu permettent une meilleure exploitation spatiale des espaces de séjour et de jeu destinés aux enfants. Cependant, en jouant, les enfants ont un risque de chute depuis la surface de jeu surélevée et donc un risque de contusion, de fracture ou de blessure à la tête. Les différents éléments de construction et l'aménagement de l'espace autour de la maisonnette ont une grande influence sur la sécurité. Avant d'installer une maisonnette de jeu ou une plateforme de jeu surélevée, il faut choisir son emplacement avec soin.

Principales recommandations:

- Les adultes doivent pouvoir garder les enfants à l'œil et avoir un accès facile à tous les espaces pour pouvoir aider les enfants à tout moment.



Illustration 9: exemple d'espace dédié au mouvement comportant des éléments qui favorisent l'activité physique

- Lors de la conception, il faut veiller aux aspects suivants: statique de la construction; hauteur de chute, espace libre et espace de chute suffisants; points de coincement.
 - Il s'agit d'éviter tout point de coincement (surtout de la tête et des extrémités) sur la construction elle-même mais également entre celle-ci et les murs, le plafond et les fenêtres.
 - Jusqu'à une hauteur de chute de 150 cm, l'espace de chute doit mesurer au moins 150 cm.
- Des contrôles de sécurité (visuel, fonctionnel, principal) et des travaux de maintenance réguliers sont indispensables à l'exploitation sûre des maisonnettes de jeu et des plateformes de jeu surélevées.

Lors de la conception, il est recommandé de faire appel à des spécialistes, de respecter la norme SN EN 1176 «Équipements et sols d'aires de jeux» [20] et de veiller à obtenir la déclaration de conformité du fabricant.

Vous trouverez plus d'informations sur l'équipement des maisonnettes de jeu en éléments de jeu supplémentaires dans la documentation technique 2.348 «Aires de jeux» du BPA [21].

2.9 Éléments favorisant l'activité physique

Les éléments favorisant l'activité physique qui sont fixés à demeure (p. ex. murs d'escalade, espaliers, toboggans ou filets) sont soumis aux exigences de la norme SN EN 1176 [22]. Ces produits et leur emplacement doivent être choisis avec soin et, idéalement, être installés par des professionnel·les.

Si on opte pour des éléments mobiles (p. ex. dispositifs d'entraînement de l'équilibre, poutres en bois, éléments à grimper), les exigences de sécurité à respecter sont accrues, en particulier en termes de statique, de hauteur de chute, d'espace libre et d'espace de chute, mais aussi de points de coincement.

Principales recommandations:

- À partir d'une hauteur de chute de 60 cm, il est impératif de mettre en place des revêtements de sol atténuant l'impact ou, à titre temporaire, des tapis/matelas antichocs, en veillant à ce qu'ils soient adaptés à la hauteur de chute.
- L'espace de chute autour d'un équipement favorisant l'activité physique doit avoir une distance de sécurité d'au moins 150 cm.
- L'espace de chute doit être exempt d'arêtes proéminentes ou tranchantes.
- Il convient de capitonner ou de recouvrir les arêtes, coins, radiateurs, tuyaux de chauffage, lavabos, etc., par exemple au moyen de protections d'angles, de tapis/matelas, ou de couvertures ou coussins épais. Attention: fixer ces moyens de protection pour empêcher qu'ils se déplacent et, si nécessaire, abaisser la température des radiateurs à 40° C.
- Les parties mobiles des éléments d'aménagement ne doivent pas présenter de risque de coincement ou de cisaillement pour les enfants.
- Il ne faut pas faire usage de cordelettes ou de tissus librement suspendus dans l'espace de chute afin d'éviter les risques de strangulation et de chute d'une certaine hauteur.



Illustration 10: installations sanitaires adaptées aux enfants

2.10 Cuisine

Les cuisines font partie intégrante des structures d'accueil pour enfants encadrées, comme les crèches. Pour les équiper, on privilégiera une plaque de cuisson à induction et un four doté d'un vitrage à isolation thermique. L'interrupteur principal de la cuisine est à placer hors de portée des enfants.

La mise en place d'une barrière permet d'éviter que des enfants n'accèdent à la cuisine sans permission, à l'insu du personnel d'encadrement, et qu'ils ou elles se mettent en danger (voir chap. VI.1.1).

2.11 Installations sanitaires pour les enfants

Les installations sanitaires (lavabos collectifs ou individuels, toilettes) doivent être adaptées à la taille des enfants. En cas d'installations sanitaires ayant une hauteur usuelle pour les adultes, il est envisageable de recourir à des marchepieds stables.

Principales recommandations:

- Pour les portes de toilettes verrouillables, il est recommandé d'opter pour des verrous rotatifs.
- La clé d'urgence doit être conservée en lieu sûr, c'est-à-dire hors de portée des enfants mais à portée de main du personnel d'encadrement, soit à au moins 160 cm au-dessus du sol.
- Installer des mitigeurs avec protection contre les brûlures.

2.12 Locaux de service

Les portes d'accès aux locaux de service (bureau, stock, buanderie, local technique, etc.) utilisés exclusivement par des adultes et devant être inaccessibles pour les enfants doivent être verrouillées. Leur clé doit être conservée hors de portée des enfants.

3. Parties d'ouvrage et affectations spécifiques dans les entrées et les espaces de transition

L'entrée d'une structure d'accueil pour enfants est un espace charnière sensible. L'accès à la structure d'accueil doit être tel qu'il ne représente pas un danger pour les enfants. La proximité de routes et de places de stationnement où des véhicules effectuent des manœuvres peut s'avérer problématique. Les dangers potentiels peuvent être éliminés grâce à des mesures organisationnelles ou construites.

Une description détaillée des parties intérieures des bâtiments est disponible aux chapitres III.2 et 4. En complément, vous trouverez ici des recommandations relatives à l'utilisation correcte des entrées et des espaces de transition.

3.1 Sols et escaliers extérieurs des espaces de transition

Un revêtement de sol antidérapant est particulièrement important dans les espaces de transition entre les espaces intérieur et extérieur. Pour ce qui est du revêtement de sol des escaliers extérieurs, il faut faire la distinction entre les escaliers

couverts et ceux exposés aux intempéries. Ces derniers risquent de voir les propriétés antidérapantes de leur revêtement être réduites par les conditions météorologiques comme la pluie, la neige ou le verglas. C'est pourquoi on privilégiera les escaliers extérieurs couverts, protégés des intempéries.

Un tel système de protection contre les intempéries doit être présent sur trois côtés, par exemple sous la forme d'un auvent et de deux parois latérales. La hauteur, la largeur et la profondeur de ces systèmes dépendent entre autres de la hauteur de la toiture et de l'exposition (aux précipitations et au

vent, p. ex.). Leurs dimensions doivent être adaptées aux conditions prédominantes.

Vous trouverez plus d'informations sur les revêtements de sol dans le chapitre III.2.1 et dans la documentation technique 2.032 «Sols» du BPA [6].

3.2 Système d'absorption de la saleté

Il est recommandé de mettre en place dans l'entrée un système d'absorption de la saleté adapté à la situation et à l'utilisation; celui-ci peut en effet absorber quelque 80 % de la saleté et de l'humidité importées dans le bâtiment. Une telle mesure permet de réduire nettement le risque de chute.



Illustration 11: exemple de vestiaire avec crochets arrondis et système de casiers

Principales recommandations:

- Prévoir la zone d'absorption de la saleté grossière devant la porte d'entrée (à l'extérieur) et la zone d'absorption de l'humidité et de la poussière derrière cette porte (à l'intérieur du bâtiment).
- Veiller à ce que le système d'absorption de la saleté affleure le sol afin d'éviter toute différence de niveau dans l'espace de circulation.
- Les vestiaires situés directement à l'entrée du bâtiment peuvent de surcroît être dotés d'un grand tapis destiné à mieux absorber la saleté fine et l'humidité. On veillera à fixer ce tapis pour éviter qu'il ne se déplace.
- Seuls des systèmes d'absorption de la saleté propres et secs produisent l'effet escompté. Ils doivent donc être nettoyés voire remplacés régulièrement. Ces zones requièrent une attention particulière surtout pendant les mois d'hiver lorsqu'il pleut ou qu'il neige [6].

Vous trouverez plus d'informations dans la documentation technique 2.032 «Sols» du BPA [6].

3.3 Vestiaire

En plus de sa fonction usuelle, le vestiaire sert fréquemment de lieu où les parents confient leurs enfants au personnel d'encadrement, ce qui occasionne souvent de courtes conversations entre deux portes. Il est donc essentiel de définir clairement qui est responsable de la surveillance.

Principales recommandations:

- Prévoir un vestiaire avec suffisamment d'espace pour permettre aux parents, aux enfants et au personnel de la crèche de circuler sans encombre.
- Capitonner ou, à défaut, arrondir fortement les crochets et les arêtes dans le vestiaire pour qu'ils ne présentent pas de risque de blessure.
- Sécuriser les passages, p. ex. au moyen de barrières, pour que les enfants ne puissent pas quitter le vestiaire sans qu'on s'en aperçoive.

- Garder les espaces de circulation et les voies de passage libres d'obstacles.
- Éviter les éléments proéminents; à défaut, les disposer de telle manière qu'ils n'entravent pas le passage.
- Installer du mobilier adapté aux enfants.
- Fixer au mur ou au sol tout mobilier susceptible de basculer (armoires, étagères, portemanteaux, etc.).
- Prendre des mesures appropriées pour empêcher les enfants de se faufiler sous les meubles.
- Le rangement du matériel dans des systèmes de tiroirs ou de caisses, munis idéalement de dispositifs de sécurité empêchant la chute des caisses ou tiroirs, doit être aussi stable que possible.

3.4 Espace de dépôt des poussettes

Les jeunes enfants arrivent fréquemment en poussettes dans les structures d'accueil. Les enfants un peu plus âgés y apportent souvent leurs draisiennes, vélos ou trottinettes.

Principales recommandations:

- Prévoir des espaces de stationnement des poussettes suffisamment grands et facilement accessibles à l'intérieur et/ou à l'extérieur.
- À l'intérieur: définir des locaux ou espaces de stationnement et les réserver à cet usage.
- À l'extérieur: prévoir des espaces de stationnement le plus près possible de l'entrée en veillant à ce qu'ils soient suffisamment protégés contre les intempéries et le vandalisme.
- Maintenir les voies de passage dégagées; ne pas les encombrer de poussettes ou de véhicules pour enfants.

4. Parties d'ouvrage et affectations spécifiques dans les espaces extérieur et d'accès

L'espace extérieur des structures d'accueil pour enfants est en général divisé en différentes zones, par exemple cour, accès à la structure d'accueil, aire de jeux, jardin où les enfants peuvent jouer et locaux annexes. Il convient d'élaborer un concept d'utilisation pour les différentes activités pratiquées au quotidien. Une séparation claire des espaces de jeu et d'accès ainsi qu'une délimitation efficace du terrain offrent un gain de sécurité et de protection aux enfants en particulier.

Les éléments de construction suivants sont traités en détail au chapitre III.2: sols, revêtements de sol, escaliers, garde-corps, éléments en verre, fenêtres et portes. Les consignes et recommandations qui figurent dans le chapitre précité s'appliquent par

analogie à ces éléments lorsqu'ils se trouvent dans l'espace extérieur de la crèche. Quelques éléments de construction spécifiques à l'espace extérieur sont abordés en complément ci-après.

4.1 Accès et abords de la structure d'accueil

Si les parents ou les autres personnes chargées d'emmener les enfants à la crèche les transportent dans des véhicules, des situations dangereuses peuvent se produire aux accès et aux abords de la structure d'accueil. En raison de leur stade de développement et de leur manque d'expérience, les enfants sont en effet particulièrement vulnérables dans de telles situations. Vu qu'ils ou elles sont petit-es, ils ou elles sont moins visibles pour les conducteur-rices. Des conditions de visibilité conformes aux normes sont donc impératives aux accès et au niveau de la cour avant.



Illustration 12: exemple d'espace extérieur d'une crèche

Principales recommandations:

- Maintenir l'ordre aux abords de la crèche et à ses accès, et en garder une bonne vue d'ensemble.
- Mettre en place une clôture/délimitation sûre pour les enfants entre les surfaces de circulation, les places de stationnement et l'espace de séjour des enfants.
- Prévoir une offre de stationnement suffisante pour les voitures de tourisme, vélos, etc. avec un marquage clair.
- Informer les parents et les autres personnes chargées d'emmener ou de récupérer les enfants à la crèche des règles applicables et des dangers qui guettent.

4.2 Clôture, garde-corps dans l'espace extérieur

L'espace extérieur de la crèche (espace de jeu extérieur, jardin, etc.) devrait être sécurisé contre les dangers des routes, places de stationnement, voies ferrées, eaux profondes (profondeur d'eau > 20 cm), fossés, etc. par une clôture efficace et une porte à fermeture automatique (p. ex. fermeture grâce à un ressort stable).

Principales recommandations:

- Prévoir une clôture d'une hauteur de 100 à 120 cm.
- Éviter les clôtures pointues, les fils barbelés et les points de coincement.
- En cas de grillage, opter pour un maillage de 4 x 4 cm au maximum afin de rendre difficile l'escalade de la clôture.
- Équiper les espaces prévus pour les jeux de balle/ballon de filets pare-ballons.

S'il existe un risque de chute d'une certaine hauteur en raison d'un mur de soutènement, d'un fossé ou d'un talus raide, il faut respecter les exigences de la norme SIA 358 [7] (la norme SIA 318 «Aménagements extérieurs» [23] y renvoie).

4.3 Escaliers et rampes

Une bonne conception des escaliers et des rampes tenant compte des besoins de l'ensemble des usagers est déterminante pour leur sécurité et leur pérennité. Dans le cas des structures d'accueil pour enfants, il faut prendre en considération le fait que les jeunes enfants arrivent en poussette. Il faut donc également tenir compte de l'espace requis par celles-ci ainsi que des exigences de sécurité en matière de transport de charges.

Les erreurs lors de la conception, de la réalisation ou du choix du bien loué ne peuvent en général plus être corrigées ultérieurement de manière satisfaisante et sans frais. En l'absence d'une rampe servant d'alternative à l'escalier, celui-ci devrait être complété par une rampe pour poussettes.

La norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» [9] fait office de base de planification pour tous les escaliers publics. Pour les escaliers extérieurs publics qui n'ont pas comme fonction de desservir l'intérieur d'un bâtiment, la norme SN EN 640 075 «Trafic piétonnier: espace de circulation sans obstacles» [24] est applicable.

Vous trouverez plus d'informations dans la norme VSS 40 238 «Trafic des piétons et des deux-roues légers: rampes, escaliers et rampes à gradins» [25] et dans le chapitre III.2.3.

4.4 Éclairage

Pour les espaces extérieurs, la norme SN EN 12464-2 «Lumière et éclairage – Éclairage des lieux de travail extérieurs» [26] est déterminante.

Selon la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» [9], la norme précitée contient les exigences minimales en matière d'éclairage des espaces extérieurs de bâtiments publics, de bâtiments abritant des postes de travail et d'immeubles d'habitation (voir chap. III.2.6).



Illustration 13: espace extérieur avec différentes zones

4.5 Petites pièces d'eau, pataugeoires et piscines pour enfants

Lorsqu'elles ne sont pas sécurisées, les petites pièces d'eau comme les ruisseaux, biotopes, étangs, fontaines ou réservoirs d'eau de pluie de même que les pataugeoires et les piscines peuvent être très dangereuses pour les jeunes enfants. Les exigences en matière de conception, de réalisation, d'exploitation et d'utilisation sûres des petites pièces d'eau, pataugeoires et piscines pour enfants situées dans l'enceinte de la structure d'accueil ou à proximité de celle-ci sont élevées, en particulier car les noyades d'enfants ont souvent lieu rapidement et en silence. Les enfants qui se trouvent dans ou au bord de l'eau doivent être constamment surveillé-es et rester à portée de main (voir chap. VI.2.5).

4.5.1 Petites pièces d'eau

L'aménagement de l'espace environnant la petite pièce d'eau (p. ex. ruisseau, biotope, étang, fontaine ou réservoir d'eau de pluie) ou l'aménagement de cette infrastructure elle-même permet d'éviter les noyades.

Principales recommandations:

- Il est important de choisir l'emplacement de manière appropriée, en particulier pour que la petite pièce d'eau et l'accès à celle-ci soient bien visibles.
- Rendre l'accès difficile pour les enfants grâce à une clôture, de la végétation ou une bordure difficile à escalader.

- Limiter la profondeur d'eau à 20 cm, par exemple au moyen d'un grillage, de la régulation du niveau de l'eau, d'un aménagement en gradins ou de zones peu profondes.
- Recouvrir les étendues d'eau lorsqu'elles sont inutilisées.

Vous trouverez plus d'informations dans la documentation technique 2.026 «Pièces d'eau» du BPA [4].

4.5.2 Pataugeoires, piscines pour enfants

La profondeur d'eau des pataugeoires est ≤ 40 cm. Les bassins d'une profondeur d'eau > 40 cm et ≤ 135 cm sont considérés comme des bassins non-nageurs; sur le marché, ils sont souvent proposés en guise de piscines (mobiles) pour enfants.

Principales recommandations:

- Lire et respecter les consignes de sécurité et le mode d'emploi des pataugeoires et des piscines pour enfants avant de les installer.
- Ne pas placer les pataugeoires sur du béton, de l'asphalte ou une autre surface dure.
- Vider la pataugeoire après utilisation.
- Lorsque la piscine mobile n'est pas utilisée, enlever l'échelle d'accès et couvrir la piscine ou vider l'eau.



Illustration 14: activités en plein air à un endroit ombragé

4.6 Aires de jeux et équipements de jeux

Les crèches sont des établissements très fréquentés, considérés comme publics. C'est pourquoi, dans l'enceinte d'une crèche, il est recommandé de planifier et de mettre en place les équipements de jeux en respectant les exigences de la norme SN EN 1176 [20]. Pour la phase de planification, il est conseillé de faire appel à des spécialistes.

Principales recommandations:

- Les équipements de jeux doivent être sûrs en termes de construction et d'installation. Cette exigence s'applique également aux éléments d'art et à tout élément construit situés en plein air dans les zones de détente, et susceptibles d'être utilisés pour jouer ou d'être escaladés.
- Lors de la planification des équipements de jeux, il faut tenir compte de l'intensité d'utilisation et des transitions avec les espaces de jeu avoisinants. Par exemple, en présence d'une balançoire à siège ou à nacelle ou d'autres équipements de jeux similaires, il est possible d'éviter des traversées inopinées de l'espace de jeu en matérialisant et en délimitant au mieux la trajectoire de la balançoire.

Vous trouverez plus d'informations sur la planification et la mise en place d'équipements de jeux dans la norme SN EN 1176 «Équipements et sols d'aires de jeux» [20] ainsi que dans la documentation technique 2.348 «Aires de jeux» du BPA [21].

Concernant la promotion de l'activité physique chez les enfants, on se référera à la documentation technique 2.082 du BPA «Faire rimer activité physique des enfants et sécurité» [27].

La documentation technique 4.440 du BPA «Conception d'espaces de jeu et de mouvement inspirés de la nature» fournit, quant à elle, plus d'informations sur les équipements de jeux en harmonie avec la nature [28].

4.6.1 Hauteur de chute, espaces de chute et surfaces d'impact

Le risque de blessures graves augmente considérablement à partir d'une hauteur de chute de 150 cm. Limiter à 150 cm la hauteur de chute des éléments de jeu constitue donc une mesure simple et efficace pour éviter les accidents graves.

Des espaces de chute et zones d'impact sûrs offrent une certaine protection contre les blessures internes et externes en cas de chute d'une certaine hauteur. Pour ce faire, il faut que les sols de la zone d'impact des équipements de jeux soient conformes à la norme SN EN 1176 [20].

Principales recommandations:

- Jusqu'à une hauteur de chute de 60 cm, les éléments de jeu peuvent être installés sans mesure de protection particulière.

- Pour une hauteur de chute > 60 cm, il faut impérativement que les sols atténuent l'impact ou que des tapis/matelas de protection temporaires soient mis en place.
- Conserver une zone libre d'obstacles et d'éléments saillants (p. ex. meubles anguleux, jouets, pierres) dans un rayon de 150 cm autour des éléments de jeu.

4.7 Mobilier extérieur

Il convient de prévoir suffisamment de possibilités pour s'asseoir dans l'espace de jeu extérieur, et ce à des endroits appropriés. L'installation de bancs, par exemple à proximité du bac à sable ou de la pataugeoire, facilite la surveillance des enfants.

Principales recommandations:

- Les tables et les bancs doivent être stables et ne doivent pas pouvoir basculer.
- En guise de protection contre le rayonnement UV intense, une partie des équipements de jeux, des espaces de repos et des possibilités de s'asseoir devrait se trouver totalement ou partiellement à l'ombre.

4.8 Voiles d'ombrage, parasols

Pour l'installation d'un voile d'ombrage, il convient de respecter les recommandations suivantes:

- La hauteur de suspension du voile d'ombrage, mesurée à partir de la surface praticable déterminante, est ≥ 210 cm.
- Aucun objet fixe ou mobile permettant d'escalader les mâts de fixation ou le voile d'ombrage ne se trouve à proximité immédiate de ce dernier.
- Ôter éventuellement le voile d'ombrage en dehors des heures principales d'utilisation.
- Lors de l'installation de parasols, veiller à ce qu'ils soient stables et qu'ils ne puissent pas basculer. Respecter les consignes du fabricant.

4.9 Arbres, plantes

Lorsqu'il fait chaud, les arbres dispensent une ombre bienvenue sur les espaces de jeu et de détente.

Principales recommandations:

- La santé des arbres doit être contrôlée régulièrement par la personne chargée de l'entretien de ceux-ci afin d'éviter que des branches ne tombent et ne blessent les enfants ou le personnel d'encadrement.
- Après un épisode venteux ou des intempéries, la personne chargée de l'entretien des arbres retirera immédiatement les branches cassées restées dans les arbres.
- En cas de vent fort ou d'intempéries, ne pas rester sous les arbres.
- Pour qu'il soit plus difficile pour les enfants d'escalader les arbres, couper les branches jusqu'à une hauteur de 300 cm mesurée à partir de la surface praticable déterminante.
- Si des arbres font volontairement office d'arbres à grimper, il convient de respecter certaines règles, qui figurent dans la documentation technique 4.440 du BPA «Conception d'espaces de jeu et de mouvement inspirés de la nature» [28].
- Lors du choix de la végétation à planter, renoncer aux plantes à épines, aux fleurs toxiques et aux arbustes à baies toxiques. Tox Info Suisse a dressé la liste des plantes sauvages ou de jardin toxiques qui sont inadaptées ou dangereuses pour les enfants dans le jardin ou sur les aires de jeux [29]. La même recommandation est valable pour les plantes d'intérieur.

Vous trouverez plus d'informations auprès de l'association horticole Jardin Suisse [30].

4.10 Espaces de rangement et d'entreposage

Les espaces de rangement et d'entreposage des outils de jardin et autres machines doivent être verrouillés et inaccessibles pour les enfants. Leur clé doit être conservée hors de portée des enfants.

IV. Sécurité des produits

Tous les dispositifs qui ne font pas partie du bâtiment sont considérés comme des produits. Seuls les produits qui répondent aux prescriptions de sécurité applicables peuvent être mis sur le marché (voir chap. VIII.1.4). Dans le contexte des structures d'accueil, il faut tenir compte du fait que ces produits seront utilisés par de nombreux enfants. Un point qu'il ne convient pas seulement de respecter lors de l'aménagement d'une nouvelle crèche, mais également lors de l'acquisition de meubles, d'équipement de jeu, de jouets, etc. Les fournisseurs doivent en être informés et seront tenus responsables.

1. Produits sûrs

Dans les crèches, disposer de produits sûrs revêt une importance cruciale. Il est essentiel que tous les produits, tels que jouets, meubles ou consommables, répondent aux normes de sécurité applicables.

Il est recommandé d'acheter des produits uniquement auprès de fabricants ou de distributeurs connus, établis et dignes de confiance, ce n'est qu'ainsi que les exigences en matière de sécurité et de santé pourront être satisfaites. Il convient aussi de suivre les instructions des fabricants concernant l'entretien correct des produits. En outre, les certificats de sécurité et les avertissements de tous les nouveaux produits devraient être soigneusement vérifiés avant utilisation (chap. VIII).

On peut en principe admettre que les produits fabriqués conformément aux normes européennes respectent l'état actuel de la sécurité. La personne qui acquiert le produit doit s'assurer que celui-ci est destiné à l'usage prévu (voir chap. VIII.1.4).

La prudence est de mise avec les produits plus anciens qui n'ont pas été fabriqués conformément aux normes actuelles, par exemple les produits issus des magasins de seconde main ou ceux conçus pour être utilisés par des adultes (c'est-à-dire qui ne sont pas spécifiquement destinés aux enfants). Leur utilisation sans danger dans une crèche n'est pas toujours garantie.

Lorsque des produits, tels que des meubles ou des équipements de jeu, sont développés ou fabriqués par des particuliers, il faut veiller à ce que les prescriptions et normes applicables soient respectées. Cela n'est souvent possible que si des spécialistes expérimenté-es ou des entreprises spécialisées sont impliquée-es dans le projet. Le personnel d'encadrement devrait procéder régulièrement à des contrôles pour s'assurer que tous les produits existants répondent aux exigences de sécurité actuelles et ne présentent pas de dangers potentiels.

1.1 Produits de sécurité

Voici quelques produits de sécurité importants qui peuvent être utilisés:



Illustration 15: barrière de sécurité



Illustration 18: protection pour la cuisinière



Illustration 16: protection d'angles ou de rebords



Illustration 19: anti-pince-doigts pour porte



Illustration 17: cache-prise



Illustration 20: sécurité de fenêtre



Illustration 21: exemple de freins de fermeture pour coffre à jouets

Tableau 2: liste des produits de sécurité (non exhaustive)

Produit de sécurité	Description
Sécurité enfants pour portes et armoires	Empêche les enfants d'accéder à des objets dangereux, tels que des produits chimiques ou des médicaments.
Anti-pince-doigts pour portes	Profil de recouvrement ou store pour sécuriser l'arête de fermeture latérale.
Barrière de sécurité pour portes et escaliers	Placées de part et d'autre d'un escalier ou pour sécuriser des espaces potentiellement dangereux, afin d'éviter les chutes.
Protections d'angles ou de rebords	Protègent contre les blessures dues aux angles pointus et rebords tranchants des meubles ou d'autres objets.
Cache-prise	Empêche les enfants de mettre leurs doigts ou des objets dans les prises électriques et de risquer une électrocution.
Support antidérapant	Contribue à éviter les chutes, notamment dans les salles de bain et sur les sols glissants.
Bandes antidérapantes	Contribuent à éviter les chutes, surtout dans les escaliers.
Sécurité de fenêtre	Empêchent les enfants d'ouvrir eux-mêmes les fenêtres et portes de balcons.
Barrière de protection pour cuisinière	Évite que les enfants se brûlent avec des objets ou liquides brûlants.
Kit de premiers secours	Un kit de premiers secours bien équipé devrait toujours être à portée de main.
Détecteur de fumée, couverture anti-feu et extincteur	Indispensables pour réagir rapidement en cas d'incendie et assurer la sécurité de toutes et tous.

1.2 Sécurité des meubles

La sécurité des meubles revêt une importance cruciale, car les enfants jouent et interagissent quotidiennement avec ces derniers. On peut en principe admettre que les produits fabriqués conformément aux normes européennes respectent l'état actuel de la sécurité.

Les principales recommandations:

- Exigences des normes: les meubles pour enfants doivent être exempts de points de coincement pour des parties du corps telles que les doigts, les mains ou la tête (voir tableau 3).
- Ils doivent répondre aux exigences des normes applicables ou porter des certificats attestant

du respect des standards de sécurité applicables. La personne qui acquiert les produits doit s'assurer que ceux-ci sont destinés à l'usage prévu.

- Stabilité et solidité: les meubles devraient être robustes et stables afin de réduire le risque de basculement ou de chute d'un meuble.
- Montage et fixation: les meubles devraient être correctement montés et solidement fixés, afin de réduire le risque d'accidents dus à des pièces qui tombent.
- Hauteurs et distances: la hauteur des meubles devrait être adaptée aux enfants, et un espace suffisant devrait être respecté entre les meubles.

- Rebords et angles arrondis: les rebords tranchants et les angles pointus devraient être évités, afin d'empêcher les blessures dues aux chocs ou aux chutes.
- Qualité du matériau: les matériaux devraient être de grande qualité et exempts de substances nocives.
- Utilisation: ne pas décorer les meubles en y appliquant des boutons, des cordelettes, etc., car ceux-ci pourraient se détacher et présenter un risque d'étouffement pour les jeunes enfants (risque d'ingestion ou de strangulation).

La prise en compte de ces aspects permet de garantir que les meubles répondent à un niveau de sécurité élevé et que l'environnement est sûr pour les enfants. Par ailleurs, il est important de monter et d'utiliser les meubles conformément aux instructions du fabricant et de vérifier régulièrement s'ils répondent encore aux standards de sécurité.

Lors d'achats en ligne, la vigilance est particulièrement de mise. Dans l'idéal, la description du produit renseigne sur les normes respectées, l'usage prévu et les restrictions d'utilisation. Pour les produits proposés dans les petites annonces, il convient, si nécessaire, de demander des informations concernant la sécurité à la vendeuse ou au vendeur. Le nom du fabricant et le mode d'emploi devraient être fournis avec le produit.

1.2.1 Normes de sécurité applicables aux meubles pour enfants les plus courants

Des normes de sécurité existent pour la plupart des meubles pour enfants. Le tableau ci-dessous répertorie les principaux aspects en matière de sécurité (liste non exhaustive). Des informations complémentaires figurent dans les normes de sécurité correspondantes et dans les modes d'emploi des produits.

Tableau 3: normes de sécurité pour des meubles d'enfants (liste non exhaustive)

Objet	Exigence
Lit superposé et lit surélevé	Conforme à la norme SN EN 747 [31]
Lit de bébé	Conforme à la norme SN EN 716 [32]
Table à langer	Conforme à la norme SN EN 12221 [33]
Chaise haute	Conforme à la norme SN EN 14988 [34]
Barrière de sécurité pour portes et escaliers	Conforme à la norme SN EN 1930 [35]



De plus amples informations ainsi que des conseils pour l'achat et l'utilisation de produits sûrs sont disponibles sur bpa.ch/produits.

Pour plus d'informations sur l'utilisation sûre de ces meubles et objets, voir le chap. VI.

1.3 Comportement en cas de non-conformité, notification des produits dangereux

Le fabricant ou tout autre responsable de la mise sur le marché est tenu de signaler immédiatement aux autorités compétentes tout produit dont il constate ou a des raisons de penser qu'il risque de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateur-rices ou de tiers. Les observateur-rices du marché, comme les consommateur-rices et les utilisateur-rices, ont également la possibilité de signaler un produit qu'elles ou ils n'estiment pas sûr. Ces notifications doivent être motivées et soumises aux autorités compétentes. Sur seco.admin.ch, les consommateur-rices et les responsables de la mise sur le marché trouveront de plus amples informations concernant les rappels de produits ou la notification de produits non sûrs.

V. Compétences du personnel d'encadrement en matière de risques

Selon le modèle du BPA, les compétences en matière de risques englobent la conscience des dangers et la capacité d'autogestion. Pour cela, des capacités de perception, d'évaluation, de décision et d'action sont nécessaires (voir illustration 22) [27].

- La conscience des dangers est la capacité à identifier les dangers et à les évaluer de manière appropriée. C'est à l'âge de 5 à 6 ans que les enfants commencent à reconnaître les dangers aigus. Vers l'âge de 8 ans, elles et ils peuvent éventuellement anticiper les dangers.
- La capacité d'autogestion est la capacité à prendre des décisions axées sur la sécurité et à les mettre en œuvre. Les enfants ne développent un comportement préventif qu'à partir de l'âge de 10 ans environ.

Les personnes conscientes des risques savent comment se comporter sans se mettre elles-mêmes ou mettre autrui en danger. Elles savent aussi quand une activité doit être interrompue et dans quels cas il faut demander de l'aide. Connaître ses compétences en matière de risque ainsi que celles des enfants est primordial pour le personnel d'encadrement [27].

Pour des raisons de développement, on ne peut attendre des enfants de moins de 4 ans qu'elles ou ils disposent de conscience de danger. Il est donc important de protéger les enfants contre les dangers qu'elles et ils ne peuvent pas ou que difficilement identifier comme tels. La supervision doit être d'autant plus intensive que les enfants sont jeunes et inexpérimenté-es et que les équipements ou les jouets utilisés sont dangereux (voir chap. VIII). Il ne doit pas y avoir de danger caché ou de piège susceptible de provoquer un accident grave chez les enfants. Le personnel d'encadrement a le devoir d'intervenir de manière compensatoire lorsqu'un-e enfant se comporte de manière trop risquée et se met en danger ou met autrui en danger.

Les principales recommandations:

- Attirer l'attention des enfants sur les dangers potentiels et leur expliquer comment les gérer.
- Laisser les enfants faire leurs propres expériences dans un cadre approprié et sûr.
- Encourager les enfants à prendre des décisions impopulaires et leur apprendre à dire «non».
- Montrer l'exemple en tant que professionnel-le de la petite enfance.



Illustration 22: modèle du BPA «Compétences en matière de risques»

1. Prévention des accidents selon le modèle STOP

Le modèle STOP décrit la manière dont la prévention des accidents peut être introduite et appliquée selon un concept précis [36]. STOP est synonyme de «substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles et mesures de protection personnelle».

Substitution: élimination de la source de danger (p. ex. entrée de plain-pied, pas de produits ménagers dotés de symboles de danger)

Mesures techniques: prévention structurelle très efficace (p. ex. protection antichute, garde-corps, sécurisation du mobilier, verre de sécurité, revêtement de sol antidérapant, disjoncteur de protection à courant de défaut)

Mesures organisationnelles: prévention structurelle avec une efficacité conditionnelle (p. ex. règles, prescriptions, consignes, surveillance, taille des groupes)

Mesures de protection personnelle: prévention comportementale (p. ex. sensibilisation, port de l'équipement de protection, motivation)

Les mesures organisationnelles et personnelles sont détaillées dans la partie suivante, car elles représentent des contenus et des objectifs importants d'actions pédagogiques.

2. Trois questions pour le contrôle de sécurité

En raison de leur développement, on ne peut pas attendre des enfants qu'ils ou elles disposent de compétences suffisantes en matière de risques (voir illustration 22). Les personnes en charge doivent donc intervenir de manière compensatoire lorsqu'un comportement risqué est observé. Dans la pratique, les trois questions suivantes aident à définir les mesures préventives nécessaires [27]:

1. Que peut-il arriver?

La question porte avant tout sur le risque de

blessures. Les activités susceptibles d'entraîner des blessures graves voire mortelles doivent être exclues dès le départ.

2. Pourquoi cela peut-il arriver?

Pour cette question, trois facteurs doivent être pris en compte:

- **Environnement:** selon l'activité choisie, il faut évaluer l'environnement en fonction de l'emplacement (p. ex. terrain de jeux avec pataugeoire), de la météo (p. ex. rayonnement solaire, changement des conditions météorologiques, orage), du matériel (p. ex. meubles, équipement de jeu) et du temps (p. ex. heure, durée).
- **L'activité en soi et l'énergie qu'elle contient:** le risque d'une activité dépend de l'énergie qu'elle mobilise, par exemple, la vitesse à laquelle une activité est exécutée ou la hauteur de l'élément à partir duquel il s'agit de sauter.
- **Personnes impliquées:** la ou le professionnel-le responsable influence la situation par son comportement, sa relation avec les enfants, la qualité de sa préparation et l'organisation de l'activité.

Les enfants, le groupe d'enfants et la dynamique de groupe jouent également un grand rôle, car le risque d'accident de chaque enfant dépend fortement de ses propres capacités, mais aussi des interactions au sein du groupe.

3. Comment cela peut-il être évité?

Cette question permet de prendre les mesures de sécurité nécessaires ou d'intervenir au bon moment.

Les activités doivent être interrompues lorsque les conditions nécessaires à un déroulement en toute sécurité ne sont plus remplies. Réfléchir ultérieurement aux situations avec les enfants peut les rendre conscient-es des dangers et leur permettre d'identifier de bonnes solutions.

3. Approches éducatives pertinentes

Dans les interactions quotidiennes avec les enfants, des décisions fondées sur les principes pédagogiques sont essentielles. Parmi les facteurs déterminants pour la sécurité des activités, on compte la composition et la taille des groupes, les compétences de chaque enfant, une conception judicieuse des activités, le choix d'un matériel approprié, la définition de règles adaptées, l'observation des enfants et le recours, si nécessaire, à des interventions spécifiques et, enfin, la collaboration avec les parents.

Dans l'idéal, le personnel d'encadrement fait preuve de prévoyance et anticipe les changements possibles.

3.1 Taille et composition des groupes

C'est lorsqu'un grand nombre d'enfants se trouvent dans un espace restreint que des situations dangereuses peuvent survenir. Ils et elles se laissent notamment distraire par leurs pairs et leur concentration en pâtit. En outre, les enfants veulent plaire aux autres enfants. Le seul fait d'être observé-es par des enfants du même âge peut les conduire à faire preuve de témérité.



Illustration 23: les adultes, mais aussi les enfants, peuvent montrer l'exemple.

Les principales recommandations:

- Évaluer combien d'enfants peuvent jouer en même temps dans un espace donné sans se déranger ou se mettre mutuellement en danger.
- Former des groupes d'enfants qui ne s'incitent pas mutuellement à entreprendre des activités dangereuses et qui ne se dérangent pas les un-es les autres.
- Observer la dynamique de groupe et intervenir en cas de besoin.

3.2 Matériel et activités

Lors de la conception des activités, il faut non seulement tenir compte des aspects techniques de sécurité et spécifiques aux produits (voir chap. III et IV), mais aussi faire un choix et un usage ciblés du matériel.

Les principales recommandations:

- Choisir le matériel en fonction de l'âge, des intérêts et des capacités des enfants.
- Apprendre aux enfants comment utiliser les équipements et le matériel de jeu en toute sécurité.
- Examiner et tester l'équipement de jeu avec les enfants en vue des activités prévues. Puis, discuter ensemble à quoi cet équipement se prête et le risque de blessures qu'il comporte.
- Expliquer aux enfants des mesures de sécurité toutes simples (p. ex. utilisation de tapis en mousse pour amortir une chute).

3.3 Règles utiles

Les règles sont à définir en fonction des locaux, du matériel et du groupe d'enfants concerné.

Les principales recommandations:

- Définir quelques règles simples et claires, si possible avec les enfants.
- Rendre les règles visibles (au moyen de symboles ou de phrases simples).
- Exiger le respect systématique des règles.

3.4 Accompagner, observer et intervenir

Accompagner et observer les enfants sont des tâches particulièrement importantes. Il s'agit d'encourager les enfants trop prudent-es et de surveiller celles et ceux qui ont tendance à être téméraires, de façon à promouvoir les compétences motrices et les compétences en matière de risques de toutes les enfants tout en s'acquittant des devoirs de garde et de surveillance.

Vous trouverez des renseignements complémentaires dans la documentation technique du BPA «Faire rimer activité physique des enfants et sécurité», référence 2.082 [28].

3.5 Collaboration avec les parents

Les crèches constituent un environnement d'apprentissage important dans lequel le personnel d'encadrement joue un rôle fondamental pour le développement et la sécurité des enfants. Grâce à leurs connaissances approfondies du développement des enfants, les professionnel-les de la petite enfance sont en mesure de créer un contexte sûr et stimulant.

Cependant, elles et ils ne sont pas seul-es dans cette tâche. La collaboration avec les parents est l'un des piliers de la prévention des accidents chez les enfants. Ainsi, le personnel d'encadrement peut sensibiliser les parents aux questions de sécurité et leur transmettre au passage des connaissances et des conseils pour assurer la sécurité des enfants. Inversement, les parents peuvent partager des informations importantes sur le comportement de leur enfant.

À noter que malgré une préparation minutieuse et un encadrement approprié, un accident ne peut pas être exclu. Des recommandations de prévention ciblées pour différentes activités figurent dans le chapitre suivant.

VI. Situations du quotidien à la crèche

Le quotidien dans une crèche est vivant et varié. Les activités se déroulent à des moments divers et dans différents espaces: arrivée, repas, sieste, soins corporels, jeu libre ou guidé, sortie à l'extérieur. Les accidents mineurs lors de ces séquences font partie de l'apprentissage de la vie, tout comme les réussites et les beaux moments. Afin d'éviter les accidents graves, tels que les étouffements, les noyades ou les chutes d'une certaine hauteur, il convient de créer des espaces d'apprentissage et de vie sûrs. En plus des mesures de prévention structurelle (voir chap. III et chap. IV), il est aussi important de connaître et d'appliquer les recommandations relatives à la prévention comportementale. Il s'agit d'apprendre et de s'exercer ensemble à adopter les comportements sûrs. Certains matériaux et produits sont réservés aux adultes et ne doivent pas tomber entre les mains des enfants.

1. Activités quotidiennes

Les parties suivantes donnent un aperçu des différentes situations du quotidien liées à l'encadrement et aux soins des enfants, ainsi que des recommandations correspondantes relatives à la prévention des accidents.

1.1 Cuisiner

La question de savoir si les enfants sont autorisés ou non à se tenir dans la cuisine pendant la préparation des repas dépend du concept choisi par la structure d'accueil. Si des enfants se trouvent dans les parages lors de cette activité, il faut faire particulièrement attention aux risques de brûlures (par un liquide ou un objet brûlant) et de blessures.



Illustration 24: situation du quotidien dans une crèche

Les principales recommandations:

- Placer les poêles, casseroles et autres récipients chauds hors de la portée des enfants.
- Toujours positionner les manches des poêles vers l'intérieur et à l'arrière des plaques de cuisson.
- Installer un dispositif de protection pour la cuisinière.
- Laisser refroidir le four en maintenant la porte fermée.
- Expliquer aux enfants que la cuisinière et le four sont chauds et que ce ne sont pas des jouets.
- Ne jamais laisser pendre les câbles de bouilloires ou d'autres appareils.
- Les objets tranchants et pointus, tels que les couteaux et les ciseaux, ne doivent pas tomber entre les mains des enfants.

1.2 Manger

Les enfants de 0 à 3 ans en particulier se trouvent encore dans la phase d'apprentissage de l'alimentation. Il existe alors un risque d'étouffement en cas d'ingestion ou d'inhalation de denrées alimentaires. Tomber d'une chaise haute constitue un autre risque à cet âge.

Les principales recommandations:

- Faire asseoir les enfants pendant qu'ils et elles mangent et veiller à ce que le repas se déroule dans le calme.
- Adapter les aliments à l'âge et au stade de développement des enfants, afin que celles-ci et ceux-ci puissent les manger sans risque.
- Bébés jusqu'à 1 an: ne donner que des aliments qui fondent dans la bouche.
- Enfants âgés de 2 à 3 ans: ne donner que des aliments faciles à mâcher.
 - Couper en morceaux les aliments sphériques, comme les tomates cerises ou les grains de raisin.

- Cuire longtemps, couper en bâtonnets, râper ou broyer les aliments durs, tels que les carottes, les pommes crues, les noix ou les céréales.
- Renoncer aux aliments qui gonflent, comme les saucisses ou le pain, jusqu'à ce que les enfants aient appris à manger.
- Utiliser des chaises hautes sûres et stables avec un dossier élevé.
- Attacher les tout-petits sur la chaise haute à l'aide d'un harnais et veiller à ce qu'il n'y ait pas de risque de basculement.



Illustration 25: repas dans une crèche



Illustration 26: toujours garder une main sur l'enfant lorsqu'on lui change les couches.



Illustration 27: espace de jeu



Illustration 28: apprendre à monter et à descendre les escaliers



Illustration 29: s'amuser avec l'eau



Illustration 30: s'exercer à rouler

1.3 Dormir

Afin de réduire le risque d'étouffement lors des siestes, il convient d'aménager l'environnement de sommeil de manière sûre, en particulier pour les nourrissons et les jeunes enfants.

Les principales recommandations:

- Faire dormir les nourrissons sur le dos et sans oreiller.
- Pour les nourrissons et les jeunes enfants, utiliser une gigoteuse au lieu d'une couverture, en veillant à choisir une gigoteuse de la bonne taille, afin que les enfants ne risquent pas de glisser à l'intérieur.
- Le matelas devrait être suffisamment dur afin d'éviter que le visage de l'enfant ne s'enfonce lorsqu'elle ou il se trouve sur le ventre.
- Renoncer aux matériaux mous et volumineux, comme les oreillers, les duvets ou les peaux de mouton, dans lesquels le visage de l'enfant risque de s'enfoncer et qui peuvent générer une accumulation de chaleur.
- Renoncer aux décorations de lit, telles que les ciels de lit, les cordelettes, les rubans et les peluches. Les mêmes recommandations s'appliquent au tapis d'éveil.

1.4 Changer les couches

Pour éviter les chutes de la table à langer, les recommandations suivantes sont essentielles:

- Installer la table à langer dans un coin de la pièce. De cette manière, l'enfant est déjà protégé des chutes de deux côtés.
- Ne jamais laisser un bébé ou un-e enfant sans surveillance sur la table à langer. Toujours garder une main sur le bébé ou l'enfant.
- Garder à portée de main tout le nécessaire pour changer les couches.

1.5 Donner le bain

Si un bain est donné à la crèche, il convient de suivre les recommandations suivantes:

- Soutenir la tête des nourrissons.
- Ne jamais perdre les enfants de vue lorsqu'elles ou ils sont dans le bain et ne jamais laisser des enfants plus âgés surveiller les plus jeunes.
- Ne pas utiliser de siège de bain.

1.6 Bricoler

Les recommandations suivantes sont essentielles:

- Mettre à disposition des outils de bricolage adaptés aux enfants.
- Apprendre aux enfants comment utiliser correctement les outils.
- Ne pas laisser les jeunes enfants bricoler sans surveillance avec des outils.
- Ne jamais laisser traîner des outils, même pour un court laps de temps.

2. Bouger et jouer

Cette partie donne un aperçu des différentes activités d'intérieur et d'extérieur ainsi que les recommandations correspondantes pour prévenir les accidents.

2.1 Jouer à l'intérieur

Afin que les enfants puissent explorer leur environnement en toute sécurité et vivre des expériences de jeu riches et variées, il convient de respecter les recommandations suivantes:

- Ne pas placer de chaise, canapé, caisse ou autre objet se prêtant à l'escalade devant les fenêtres ou les garde-corps de balcon. Les enfants pourraient tomber par la fenêtre ou grimper par-dessus le garde-corps.
- Ne pas laisser les enfants sans surveillance dans une pièce dont les fenêtres ou la porte du balcon sont ouvertes.
- Visser les étagères au mur ou au sol pour qu'elles ne tombent pas.
- Toujours fermer les tiroirs des armoires et des commodes – éventuellement les munir de sécurité enfants.

2.2 Bouger à l'intérieur et à l'extérieur

L'aménagement des espaces de motricité ainsi que les activités accompagnées – impliquant éventuellement des équipements tels que du matériel d'équilibre, des structures à grimper ou des toboggans – exigent une planification et une organisation soigneuses (voir chap.III.2.9).

Les principales recommandations:

- Réfléchir aux activités physiques et aux équipements correspondants, planifier leur déroulement.
- Bien préparer et organiser les espaces dédiés au mouvement.
- Surveiller et encadrer constamment les enfants durant l'activité.
- Apporter une aide si nécessaire lors de l'utilisation des équipements.
- Établir des règles simples et claires et veiller à leur application.
- À la fin de l'activité, entreposer les équipements mobiles dans des endroits adaptés et sûrs.
- Coffres de rangement: si des coffres à couvercle à charnière sont utilisés pour ranger des jouets ou d'autres objets similaires, il est recommandé d'équiper ces couvercles d'amortisseurs à gaz, afin d'éviter tout risque de coincement des doigts ou des mains.

2.3 Dans les escaliers

Les escaliers peuvent s'avérer dangereux pour les enfants, car souvent les chutes dans les escaliers entraînent de graves blessures.

Les principales recommandations:

- Installer une barrière de sécurité en haut et en bas de l'escalier.
- Apprendre aux enfants à monter et à descendre les escaliers en toute sécurité et les accompagner aussi longtemps que nécessaire.
- Ne pas utiliser de trotteurs.

2.4 Sur des roulettes

En règle générale, les enfants aiment se déplacer avec des engins à roulettes et apprennent à manier ces derniers de manière simple et ludique. Cependant, la prudence est de mise, car les enfants peuvent être très rapides sur ces petits véhicules. Étant donné qu'elles et ils se concentrent sur la conduite, elles et ils ne repèrent pas les dangers et sont donc moins capables d'y réagir. Dans les crèches, les engins assimilés à des véhicules (EAV), tels que les vélos sans pédales, les Bobby Cars et les trottinettes, devraient être utilisés comme jouets et non comme moyens de déplacement dans la circulation routière.

Les principales recommandations:

- Ne laisser rouler les enfants que dans les zones sans trafic et à proximité immédiate de la structure d'accueil: aire de jeux, cour intérieure, jardin.
- Veiller à ce que les enfants portent un équipement de protection adapté: dans tous les cas un casque, et à trottinette, si possible, des protège-poignets, coudières et genouillères.
- Les engins électriques assimilés à des véhicules présentent de grands dangers pour les enfants. Ils ne devraient pas être utilisés dans les crèches.

2.5 Dans et au bord de l'eau

À proximité de l'eau, les enfants ont besoin d'encre plus d'attention que d'habitude. Quelques centimètres d'eau constituent déjà un danger pour les bébés et les jeunes enfants qui ne sont pas encore capables de garder la tête hors de l'eau.

Les principales recommandations:

- Les compétences en matière de vigilance et de sécurité autour de l'eau doivent être acquises et maintenues par le personnel d'encadrement. C'est-à-dire:
 - Surveiller en permanence les enfants qui jouent à proximité d'un cours d'eau, d'un biotope ou d'une pataugeoire et les garder à portée de main.

- Ne jamais partir ni se laisser distraire par son téléphone portable, par des conversations avec d'autres personnes ou par d'autres éléments.
- Veiller à ce que les enfants soient protégé-es du soleil (p. ex. mise à l'ombre, vêtements adaptés, crème solaire, chapeau et lunettes de soleil).
- Lors d'une sortie en bateau, le port d'un gilet de sauvetage pour les enfants est indispensable.

2.6 Dans le jardin

Dans le jardin, il faut veiller aux plantes (baies, fruits, feuilles) et champignons toxiques.

Les principales recommandations:

- Se renseigner sur les plantes se trouvant sur le terrain de la structure d'accueil.
- Expliquer aux enfants que les baies et les champignons ne sont pas tous comestibles.
- Apprendre aux enfants à toujours demander la permission avant de manger quoi que ce soit.

2.7 Insectes et piqûres

Différents insectes, comme les guêpes, les abeilles et les taons, sont particulièrement actifs pendant les saisons les plus chaudes. Le risque de se faire piquer augmente lors des collations, des repas et des jeux en plein air. Les piqûres peuvent être douloureuses et entraîner des réactions allergiques chez certain-es enfants.

En cas de troubles respiratoires après une piqûre, de piqûre dans la bouche ou si l'enfant a été piqué-e plus de cinq fois, il faut appeler le 144 (numéro d'urgence sanitaire).

Les principales recommandations:

- Vérifier la présence éventuelle d'insectes sur les aliments avant que les enfants ne prennent ces derniers dans les mains et ne les mangent.
- Couvrir les verres et faire boire les enfants avec une paille ou à la bouteille pour éviter qu'elles ou ils n'avalent un insecte.



Illustration 31: sortie avec la crèche – la visibilité est gage de sécurité

3. Sorties

Lorsque l'on se déplace avec des enfants dans le trafic routier, que celles-ci ou ceux-ci soient à pied ou en poussette, il est important de suivre quelques règles de sécurité.

3.1 Avec la poussette

Les recommandations suivantes permettent d'éviter les chutes:

- Toujours attacher les enfants dans la poussette et veiller à serrer suffisamment le harnais.
- Toujours serrer les freins à l'arrêt ou dans les moments de battement.

3.2 À pied

Les enfants un peu plus grand-es aiment souvent se déplacer à pied.

Les principales recommandations:

- Avant une sortie, repérer l'itinéraire et les environs. L'idéal est de le faire à chaque fois afin d'éviter les mauvaises surprises (travaux, abattages d'arbres, etc.).
- Prévoir suffisamment de temps.
- Prévoir suffisamment d'accompagnateur-rices: au moins un-e adulte en tête et un-e autre à l'arrière du groupe. Le taux d'encadrement prescrit doit être respecté en tout temps.
- Adultes et enfants portent un gilet de sécurité pour se rendre bien visibles.
- Faire marcher les enfants deux par deux et/ou les faire tenir une corde ou un objet long.

Il est utile de rappeler les principales règles de la circulation routière avant chaque sortie, car cela sensibilise les enfants à l'importance de la sécurité routière.

Les principales recommandations:

- Toujours s'arrêter avant de traverser la route.
- Emprunter les passages piétons lorsqu'il y en a un à proximité.

- Expliquer aux enfants la signification des couleurs rouge, orange et vert des feux de signalisation.
 - Lorsque le feu est rouge, les piéton-nés doivent attendre.
 - Même lorsque le feu est orange, il faut attendre. Si l'on a déjà commencé à traverser, il faut se rendre rapidement de l'autre côté de la route.
 - Quand le feu est vert, on peut traverser la route.
- S'exercer ensemble à traverser la route en suivant ces quatre étapes: «s'arrêter – regarder – écouter» et, si aucun véhicule n'arrive, «traverser en marchant».
- Faire marcher les enfants du côté intérieur du trottoir.
- Ne pas laisser les enfants courir en direction de la route.

3.3 Se déplacer en transports publics

Dans le cas où des déplacements sont prévus en transports publics, tels que le bus, le tram ou le train, les recommandations suivantes s'appliquent:

- Répéter ensemble les règles de sécurité avant de partir.
- Respecter la signalisation sur le quai, en particulier le marquage blanc au sol. La distance de sécurité protège de l'effet d'aspiration des trains qui passent.
- Ne pas laisser les enfants jouer pendant les temps d'attente sur les trottoirs ou près des voies et des routes, afin d'éviter toute distraction.
- Tenir les enfants par la main ou les garder à portée de main et les compter régulièrement.
- Dans la mesure du possible, faire asseoir les enfants dans le véhicule. Attacher les enfants avec une ceinture de sécurité s'il y en a une.
- Toujours sécuriser les poussettes sur les trottoirs et dans les moyens de transport en mouvement (serrer les freins).

3.4 Sur les aires de jeux

Les accidents peuvent être dus à un équipement défectueux ou non conforme, à des lieux inadaptés; à des dispositifs antichute, des clôtures ou des espaces de chute manquants ou défectueux. Les chutes d'une certaine hauteur entraînent les blessures les plus graves. Même lorsqu'un doigt reste «simplement» coincé ou s'accroche quelque part, cela peut avoir des conséquences graves.

Les principales recommandations:

- Vérifier l'état de l'aire de jeux avant de s'y rendre et éliminer les sources de danger (débris de verre, mégots, pierres dans l'espace de chute, etc.).
- Définir des espaces de jeux en fonction de l'âge et du développement des enfants.

- Fixer les règles de comportement à adopter sur l'aire de jeux et les rappeler aux enfants avant chaque sortie.
- Enlever les casques pour jouer et grimper, car si les sangles du casque restent coincées, elles risquent de provoquer des strangulations.
- Toujours rester à proximité des enfants.
- Ne pas se laisser distraire, p. ex. par son téléphone portable ou par des conversations avec d'autres personnes.

3.5 En pleine nature et en forêt

Les sorties dans la nature offrent des possibilités multiples pour apprendre et s'émerveiller. Elles sont une source d'aventure et de stimulation sensorielle pour les enfants. En parallèle, il est important d'être conscient-e des dangers potentiels et de prendre les mesures de sécurité appropriées.



Illustration 32: sur l'aire de jeux



Illustration 33: sortie dans la nature

Les principales recommandations:

- Informer les parents au préalable afin que les enfants soient équipé-es correctement, notamment avec des vêtements et chaussures adaptés en fonction des conditions météorologiques et du terrain.
- Prévoir suffisamment de temps.
- Avant la sortie, identifier et évaluer les dangers potentiels dans les environs de la sortie (abattage d'arbres, pentes raides, cours d'eau, plantes toxiques, animaux, etc.).
- Ne pas aller en forêt ou se tenir à proximité des arbres en cas de vent violent.
- Se renseigner auprès du garde forestier sur la sécurité de la zone forestière dans laquelle on souhaite se rendre, en particulier après une tempête.
- Rester sur les chemins balisés.
- Expliquer aux enfants les règles de sécurité en forêt, p. ex. ne pas s'éloigner du groupe, ne pas cueillir et manger de fruits, de baies, de champignons ou de feuilles.

3.6 Comportement à adopter avec les animaux

Dans la structure d'accueil ou en déplacement, les enfants peuvent entrer en contact (volontairement ou non) avec des animaux. Outre les abeilles, les guêpes et les taons (voir chap. VI 2.7), les tiques sont les insectes les plus susceptibles de piquer les enfants.

3.6.1 Tiques

Les tiques deviennent actives dès qu'il fait chaud et humide à l'extérieur. C'est pourquoi, entre mars et novembre, il est crucial de se protéger lors des sorties en plein air. Le risque de se faire piquer par une tique est particulièrement grand lors de promenades et de jeux dans les hautes herbes et les sous-bois. Les tiques peuvent s'attaquer à n'im-

porte quelle partie du corps et transmettre des maladies, telles que la borréliose et l'encéphalite à tique. D'où l'importance de bien se protéger.

Les principales recommandations:

- Lors de promenades ou de jeux dans la forêt ou les prés, veiller à ce que les bras et les jambes des enfants soient couverts et qu'elles et ils portent des chaussures fermées.
- Rentrer le bas de pantalon dans les chaussettes.
- Vaporiser un répulsif de protection contre les tiques sur les vêtements des enfants ainsi que les zones du corps exposées. Ne pas utiliser de produits contenant du DEET chez les enfants.
- Inviter les parents à inspecter le corps de leur enfant à la recherche de tiques le jour même après une sortie en forêt ou dans les prés.

Dans le quotidien d'une crèche, les enfants entrent rarement en contact avec les chiens, les chats ou les vaches. Ces derniers sont indiqués ici par souci d'exhaustivité.

3.6.2 Chiens

Les chiens sont considérés comme les meilleurs amis des êtres humains. Toutefois, cet animal peut réagir de manière inattendue, en particulier en contact avec les enfants.

Les principales recommandations:

- Ne pas déranger ou réveiller un chien endormi, car celui-ci pourrait réagir de manière inattendue.
- Apprendre aux enfants à toujours demander l'autorisation à la ou au propriétaire du chien avant de caresser celui-ci.

3.6.3 Chats

Les chats peuvent réagir de manière inattendue, griffer ou mordre. Lorsqu'un chat est en colère ou effrayé, il grogne, sort ses griffes et fait le dos rond.

Les principales recommandations:

- Ne pas déranger un chat en train de manger.
- Ne pas caresser les chats inconnus.

3.6.4 Vaches et veaux

Lors d'une promenade, il est possible, selon la région, de longer ou de traverser un pâturage. Pour observer les vaches et les veaux en toute sécurité, il faut garder une grande distance avec les animaux. Il est par ailleurs conseillé de ne pas caresser les veaux, car les vaches allaitantes risquent d'attaquer.

4. Hors de la portée des enfants

Certaines activités liées à l'entretien d'une crèche nécessitent l'utilisation d'appareils et de produits particulièrement dangereux pour les enfants. Il convient d'en limiter la présence autant que possible et de privilégier les solutions les moins risquées. Lorsque leur utilisation est inévitable, il est impératif de veiller à ce qu'ils soient hors de portée des enfants.

4.1 Produits chimiques, produits ménagers, cosmétiques

Moins il y a de substances toxiques et produits chimiques présents dans une structure d'accueil, moins il y a de risques d'accident. Dans les crèches en particulier, il est important d'avoir conscience des risques liés aux produits chimiques, y compris les produits ménagers et les cosmétiques, tels que le vernis à ongles ou les sprays coiffants. En effet, les substances chimiques constituent la cause d'intoxication la plus fréquente chez les enfants, dont les tout-petits de 1 à 4 ans sont les principales victimes. Cela s'explique, entre autres, par l'attrait élevé des emballages colorés et des ingrédients parfumés aux teintes vives.

Les symboles de danger figurant sur les produits chimiques pour usage domestique servent à informer les consommateurs des risques potentiels liés à l'utilisation de ces produits. Depuis 2017, tous les produits chimiques en Suisse doivent être étiquetés conformément au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies [37].

Les principales recommandations:

- Lors de l'achat, veiller aux symboles de danger et aux instructions de sécurité, remplacer les produits toxiques par des alternatives non toxiques.
- Conserver les produits chimiques, les produits ménagers et les cosmétiques hors de la portée des enfants. Pour les ranger, opter de préférence pour une armoire fermant à clé, à une hauteur d'au moins 160 cm.
- Refermer et ranger les produits immédiatement après utilisation.
- Garder toujours les produits chimiques, les produits ménagers et les médicaments dans leur emballage d'origine, et ne pas les transvaser dans d'autres récipients, surtout pas dans ceux à usage alimentaire, afin d'éviter toute confusion.
- Effectuer les activités impliquant l'utilisation de solutions alcalines et acides forts et/ou l'émission de vapeurs fortes en l'absence d'enfants. Ensuite, bien aérer les pièces.

Sur cheminfo.ch, les particuliers et les entreprises peuvent télécharger ou commander des brochures, des aide-mémoires, du matériel pédagogique, des vidéos d'apprentissage et des flyers.

Quant à l'application «cheminfo», elle fournit, entre autres, des informations sur les nouveaux symboles et comprend une fonction d'appel d'urgence, qui permet de contacter le 145 en cas d'intoxication manifeste ou suspectée. L'appel d'urgence est transmis à la centrale de Tox Info Suisse, où des renseignements médicaux gratuits sont fournis 24 heures sur 24.

4.2 Médicaments

Une attention particulière doit être portée à la manipulation des médicaments.

Les principales recommandations:

- Conserver le moins de médicaments possible à la crèche.
- Garder les médicaments sous clé et hors de la portée des enfants. Pour les ranger, opter de préférence pour une armoire fermant à clé, à une hauteur d'au moins 160 cm.
- Ne pas prendre de médicaments en présence d'enfants.
- Après la prise de médicaments, les remettre immédiatement sous clé.

4.3 Petites pièces, piles bouton et aimants

Les petites pièces inférieures à la taille d'une balle de ping-pong risquent d'être avalées et/ou inhalées par les enfants de moins de trois ans. Les piles bouton présentent non seulement un risque d'étouffement, mais aussi un risque supplémentaire lié aux brûlures des muqueuses de la bouche et de la trachée. En cas d'ingestion de deux ou

plusieurs petits aimants puissants, il y a un risque d'enchevêtrement dans l'intestin et, par conséquent, un risque de perforation intestinale.

Les principales recommandations:

- Toujours conserver les objets dont la taille est inférieure à une balle de ping-pong hors de la portée des nourrissons et des enfants de moins de 3 ans.
- Contrôler régulièrement les jouets pour vérifier qu'aucune partie ne s'est détachée ou ne pourrait être arrachée. Réparer ou jeter les jouets si nécessaire.
- Conserver les piles bouton hors de la portée des enfants.
- Les compartiments à piles doivent être vissés pour que les enfants ne puissent pas les ouvrir.
- Conserver les piles de rechange hors de la portée des enfants. Pour les ranger, opter de préférence pour une armoire fermant à clé, à une hauteur d'au moins 160 cm.
- Jeter immédiatement les piles usagées.
- Les petits aimants puissants ne sont pas des jouets. Ils ne doivent pas tomber entre les mains des enfants.



Illustration 34: compartiment à piles à visser

VII. Plan d'urgence, procédure en cas d'urgence

La prévention permet de réduire la fréquence et la gravité des accidents. Mais pas tous peuvent être évités. C'est pourquoi il est important de disposer d'un plan d'urgence et de définir les procédures à suivre en cas d'urgence.

1. Plan d'urgence: généralités

Un concept d'urgence d'entreprise définit les principes et les procédures en cas d'urgence (par exemple en cas d'accident, mais aussi d'incendie, de menace, etc.) et de premiers secours. Il doit être connu de tout le personnel pédagogique qualifié et être à tout moment à sa portée dans l'entreprise.

Participer à des cours de premiers secours chez l'enfant et à des cours de rafraîchissement réguliers constitue une obligation légale pour le personnel d'encadrement. Il vaut aussi la peine d'initier le personnel auxiliaire (suivant un stage préliminaire ou pratique, ou travaillant en tant qu'auxiliaires) aux gestes de premiers secours. Ces personnes ne doivent cependant pas être les seules responsables.

Il convient de remplir une feuille d'urgence pour chaque enfant et de la tenir régulièrement à jour. Celle-ci fournit des informations sur les personnes qui doivent être contactées/informées en cas d'urgence et comprend des informations médicales, telles que le statut vaccinal, les allergies, les médi-

Le numéro spécial «Urgences» de OUUPS! peut être téléchargé en ligne ou commandé sur papier à tout moment.

caments personnels, etc. Les feuilles d'urgence doivent être conservées en lieu sûr, car elles contiennent des données personnelles sensibles.

Les parents doivent aussi être informés des accidents mineurs dont sont victimes leurs enfants, afin de pouvoir mieux cerner les symptômes éventuels (p. ex. maux de tête) qui pourraient être en lien avec l'accident, et agir en conséquence.

En cas d'accident grave, le système de notification de l'autorité de surveillance compétente s'applique.

Une trousse de premiers secours conforme à la norme DIN 13157 [38] doit se trouver dans l'entreprise dans un endroit clairement signalé et aisément accessible. Lors de déplacements, toujours emporter une pharmacie de premiers secours contenant des pansements. Vérifier régulièrement son contenu et le compléter ou le remplacer si nécessaire.

Il est important d'avoir toujours un téléphone à proximité et d'en emporter un en déplacement. Les numéros de téléphone les plus importants devraient y être enregistrés. Grâce à des applications d'urgence comme EchoSOS, les numéros d'urgence sont toujours à portée de main.

Numéros d'urgence

- Urgences sanitaires / ambulance 144
- Police 117
- Pompiers 118
- Tox Info Suisse (intoxication) 145
- Numéro d'appel d'urgence 112

Numéros d'urgence professionnels

- Conseil télémedical
- Urgences pédiatriques
- Numéro de téléphone des personnes responsables de la structure d'accueil
- Numéros de téléphone des parents et autres personnes s'occupant d'enfants

2. Procédure en cas d'urgence

Si un-e enfant est victime d'un accident et se blesse pendant la prise en charge, le personnel d'encadrement devrait être en mesure de garder son calme et de prendre les mesures immédiates adéquates sur le lieu de l'accident. Le mieux est de se conformer à la règle ORA: observer, réfléchir, agir.

Observer: évaluer la situation

- Que s'est-il passé?
- Qui est impliqué?
- Qui est blessé?

Réfléchir: identifier les dangers

- Pour les sauveteur-euses
- Pour d'autres personnes (p. ex. frères et sœurs)
- Pour la victime

Agir: les premiers secours

- Veiller à sa propre sécurité
- Sécuriser le lieu de l'accident
- Alerter les secours
- Demander l'aide de personnes présentes
- Dispenser les premiers secours
- Rester auprès des victimes

VIII. Aspects juridiques

1. Étendue de la responsabilité

Toute personne exploitant une crèche ou un établissement analogue en assume la responsabilité. Dans la suite, nous allons présenter les domaines d'application de cette responsabilité d'un point de vue juridique et nous aborderons les mesures à prendre pour s'y conformer en tant que propriétaire/organe responsable ou directeur-riche de l'établissement, mais également en tant que personne de l'encadrement ou lorsqu'on est actif à des postes charnières au niveau organisationnel. Ces règles s'appliquent par analogie aux parents de jour, sous réserve d'autres obligations de déclaration/d'autorisation et de surveillance.

Lors de l'ouverture d'une crèche, les bases infrastructurelles et organisationnelles sont établies au moment de la planification et de la conception, de l'aménagement et de l'équipement de l'établissement.

1.1 Autorisations et bases légales

Qu'une crèche soit réalisée dans une nouvelle construction ou par un changement d'affectation du bâtiment, il est impératif d'obtenir un permis de construire et une autorisation d'exploitation (limitée dans le temps selon le canton).¹

La surveillance ainsi que les éventuels autres conditions et acteurs sont réglementés différemment d'un canton à l'autre. Le respect de ces exigences n'exclut pas pour autant toute responsabilité. Il s'agit uniquement des conditions préalables à toute exploitation. Étant donné que les conditions et les exigences applicables en la matière varient fortement d'un canton à l'autre, le BPA recommande de s'adresser directement au canton concerné pour obtenir des informations spécifiques.

La loi ne fixe en effet que les exigences fondamentales.² La plupart des cantons (en partie également au niveau communal) ont élaboré des aides à l'exécution complémentaires plus détaillées. Treize cantons se réfèrent explicitement au BPA dans leurs aides à l'exécution (BL, BS, BE, FR, GE, JU, NE, OW, SZ, SO, SG, TI, VD). Certains cantons prescrivent un contrôle sur site par le BPA lors de l'octroi de l'autorisation (p. ex. le canton de Soleure) et/ou fondent l'autorisation sur les exigences de sécurité du BPA (p. ex. le canton de Schwyz). Bon nombre d'entre eux se réfèrent d'une manière générale aux principes du BPA.

D'autres prescriptions étatiques en matière de construction se trouvent notamment dans les aides à l'exécution des directions cantonales de l'instruction publique et de l'éducation concernant l'aménagement des salles de classe ainsi que dans les normes générales relatives à la construction de logements et à la sécurité dans les bâtiments publics. Un aperçu des bases légales applicables est fourni dans la documentation technique «Prévention des chutes dans le bâtiment: aspects juridiques» ainsi que dans les feuilles cantonales complémentaires [39].

Les bases légales sont multiples et varient d'un canton à l'autre. En outre, les règles reconnues de la technique, les normes techniques ainsi que les aides à l'exécution émises par les autorités et les organisations reconnues (notamment la présente documentation technique du BPA) ont également une portée juridique³. Ces fondements techniques servent de base à l'interprétation et à l'application des dispositions légales. Par exemple, si la loi stipule «que» quelque chose doit être sûr, les normes et aides à l'exécution pertinentes indiquent «com-

1 Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) du 19 octobre 1977: RS 211.222.338. Art. 13 ss.
Pour de plus amples informations: Stöcklin R. Prévention des chutes dans le bâtiment: aspects juridiques. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; 2023. Documentation technique 2.034. p. 47-48.

2 Art. 15 OPE et la législation cantonale correspondante.

3 Le rôle central du BPA dans le cadre de l'aide à l'exécution provenant de sources privées chargées d'un mandat étatique est expliqué en détail dans: «Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 19.3894 Flach du 21 juin 2019, section 3.2.2».

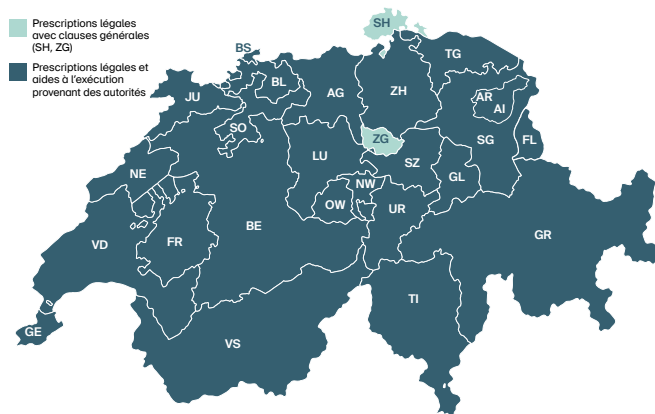


Illustration 35: prescriptions légales en Suisse relatives aux autorisations d'exploiter des crèches

ment» s'y prendre. On y fait souvent référence par le biais de clauses générales et de formulations telles que «l'état de la technique», «les règles de l'art de construire», «... ne doit pas mettre en danger», etc. Les tribunaux peuvent également les utiliser pour déterminer le degré de diligence requis même en l'absence de renvoi dans la loi.⁴ Il convient donc ici aussi de réfléchir de manière très large, car du point de vue juridique, il ne suffit pas de se référer uniquement à la loi. De plus, les objectifs et mesures de protection légaux doivent toujours être compris comme des exigences minimales.

1.2 Responsabilité du ou de la propriétaire d'ouvrage

Le ou la propriétaire d'un ouvrage (p. ex. d'une maison) répond selon l'art. 58, al. 1, du code des obligations (CO⁵) du dommage causé par des vices de construction ou par un défaut d'entretien de son bâtiment ou d'un autre ouvrage. Il s'agit d'une responsabilité causale, car le ou la propriétaire répond du dommage causé par son ouvrage défectueux même si aucune faute ne lui est imputable.⁶

Pour éviter toute responsabilité, tout ce qui pourrait compromettre la sécurité des enfants doit être transformé, même lors d'un changement d'affectation du bâtiment, et ce, indépendamment de l'octroi de l'autorisation nécessaire.⁷

La mise en œuvre de telles mesures de sécurité s'impose au ou à la propriétaire d'autant plus que les coûts induits sont faibles et que le danger est important. Cela vaut en particulier lorsque l'ou-

vrage incite à une utilisation non conforme. Il existe une multitude de solutions simples et raisonnables pour sécuriser les endroits dangereux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Afin de garantir une sécurité optimale, il est important de veiller non seulement à ce que la crèche soit construite de manière sûre, mais également à ce qu'elle soit entretenue et révisée régulièrement. Il est recommandé dans ce cadre de faire appel à des expert-es (p. ex. au BPA).

Les responsabilités du ou de la propriétaire d'ouvrage et de la personne d'encadrement (devoir de garde) se complètent sans faille⁸ et se recoupent avec celle de la direction de la crèche (principe de la création d'un état de fait dangereux et organisation générale). Les enfants doivent être pris-es en charge de manière appropriée dans un environnement sûr, bien entretenu, aménagé et organisé de manière réfléchie. Chacun et chacune doit assumer ses responsabilités, idéalement de manière coordonnée. Le travail d'équipe est essentiel pour y parvenir.

1.3 Responsabilité découlant du principe de la création d'un état de fait dangereux

Si la crèche est, par exemple, louée et exploitée par une personne autre que le ou la propriétaire d'ouvrage, l'exploitant-e peut répondre en parallèle avec le ou la propriétaire en vertu du principe de la création d'un état de fait dangereux. Il s'agit d'un principe juridique non écrit élaboré par le Tribunal fédéral selon lequel, celui ou celle qui crée ou maintient un état de fait dangereux doit prendre les mesures de précaution commandées par les circonstances. En cas d'accident (dommages corpo-

4 Concernant l'interaction technique/droit: documentation technique 2.034 du BPA «Prévention des chutes dans le bâtiment: aspects juridiques», p. 8 ss.

5 Loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (CO) du 30.03.1911; RS 220.

6 Pour de plus amples informations: <https://www.bfu.ch/fr/services/aspects-juridiques/responsabilite-du-proprietaire-d-ouvrage>. Consulté le 08.05.2024.

7 Cf. arrêt (du Tribunal cantonal de Saint-Gall) 2007 / BZ.2006.100 du 11 juin 2007; résumé (en allemand) sur <https://www.bfu.ch/fr/services/decisions-judiciaires/fataler-sturz-eines-kindergartenschuelers-im-treppenhaus-eines-kindergartens-werkeigentuemerschaft-wurde-bejaht>. Consulté le 20.01.2025.

8 ATF 130 III 736, consid. 1.6 et 2.2.2.

rels), ce principe a une portée aussi bien en droit de la responsabilité civile qu'en droit pénal. Mais il est également important du point de vue de la prévention. C'est précisément en l'absence de prescriptions de protection étatiques concrètes, de normes techniques, de règles reconnues de l'art de construire ou de règles convenues que, selon les circonstances particulières d'un cas concret, la prise en compte de dangers peut devenir une obligation. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Internet du BPA.⁹

1.4 Sécurité des produits

Afin que seuls des produits sûrs soient mis sur le marché en Suisse, les fabricants doivent respecter différentes prescriptions spécifiques aux produits lors de la conception, de la fabrication et de la vente de leurs produits. Si le fabricant est établi à l'étranger, les importateurs suisses doivent veiller à ce que ces prescriptions soient respectées.

La loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro, RS 930.11) constitue le fondement juridique de cette responsabilité. Elle régit la mise sur le marché de produits à des fins commerciales ou professionnelles. Selon la LSPro, un produit est considéré comme sûr s'il présente un risque nul ou minime pour la santé ou la sécurité des utilisatrices ou de tiers lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles. Il doit être conforme aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité visées à l'art. 4 LSPro ou, si de telles exigences n'ont pas été fixées, à l'état des connaissances et de la technique [40].

1.5 Maintenance et entretien

Ce qui a été construit de manière sûre doit également rester sûr: les bâtiments et constructions, mais aussi les produits (installations, jouets, poussettes, équipements d'aires de jeux, etc.) doivent être régulièrement inspectés, entretenus et remplacés si nécessaire, en raison de leur usure et de leur vieillissement. Cette responsabilité incombe, d'une part, au ou à la propriétaire du bâtiment en vertu de sa responsabilité en tant que propriétaire d'ouvrage et, le cas échéant, également à l'exploitant-e de la crèche si les deux personnes ne sont pas identiques. D'autre part, le personnel d'encadrement en est également responsable en vertu de son devoir de garde.

1.6 Devoir de diligence du personnel d'encadrement

En plus des responsabilités susmentionnées, les personnes d'encadrement ont un devoir de garde¹⁰, c'est-à-dire qu'elles sont responsables des enfants. Ceci peut éventuellement entraîner des conséquences financières (p. ex. dommages-intérêts, recours) et pénales (p. ex. peine pécuniaire et inscription au casier judiciaire).¹¹

Cette législation reflète le fait que l'on est responsable du bien-être des enfants. Au-delà du cadre juridique, cela implique également que les enfants puissent faire les expériences nécessaires, et ce, dans un environnement sécurisé.

Il est, par conséquent, important d'être conscient-e de ses responsabilités et de ses limites personnelles et d'agir avec une dose de bon sens. L'objectif doit être d'obtenir le meilleur pour les enfants d'une manière sûre. Il n'existe pas de critères d'action universels à cet effet, c'est pourquoi chaque

9 Pour de plus amples informations: <https://www.bfu.ch/fr/services/aspects-juridiques/principe-de-la-creation-d-un-etat-de-fait-dangereux-une-chance-pour-la-prevention-des-accidents>. Consulté le 08.05.2024.

10 En qualité de garant, le cas échéant également par ingérence, cf. arrêt (du Tribunal fédéral) 6B_941/2010 du 09.06.2011.

11 Pour de plus amples informations concernant la scolarité obligatoire: <https://www.bfu.ch/fr/services/aspects-juridiques/qu-est-ce-que-le-devoir-de-garde-des-enseignants-quelle-responsabilite-portent-ils>. Consulté le 07.02.2025.

cas doit être traité individuellement. Ce qui est important, c'est notamment de disposer d'une formation adéquate, de respecter les règles déontologiques et de diligence, ainsi que, le cas échéant, les directives de la collectivité publique, les recommandations d'organisations reconnues et les règles édictées par les supérieurs hiérarchiques et les institutions concernées.¹² La jurisprudence a également développé certains critères non exhaustifs. Ceux-ci se réfèrent toutefois à des enfants un peu plus âgé-es et doivent être interprétés en conséquence.¹³ Il s'agit notamment des critères suivants:

- Un cadre pédagogique fonctionnel assurant une gestion active de l'enseignement permettant de maintenir une structure claire est essentiel également d'un point de vue juridique.
- Un taux d'encadrement adéquat est, d'une part, conforme aux prescriptions formelles et, d'autre part, adapté au cas particulier (dynamique de groupe, comportement et stade de développement des enfants, expérience du personnel d'encadrement, environnement, etc.).
- Une planification soignée et une vue d'ensemble impliquent, en présence de situations dangereuses, la surveillance permanente des enfants, de l'environnement, des endroits potentiellement dangereux, etc.
- Instruire clairement (pas seulement sur le plan intellectuel/linguistique, mais aussi à l'aide de mesures visuelles et organisationnelles) et, lorsque cela est nécessaire, procéder à une intervention rapide, claire et compréhensible pour les enfants.
- Tenir compte de manière appropriée des enfants qui ont besoin d'un degré accru d'attention et de prise en charge.

La prise en charge des enfants ne se limite pas au respect formel des directives. Elle doit être adaptée au cas concret et requiert des prises de décision continues de la part du personnel d'encadrement et de la direction. Au cas où il n'est pas possible d'assumer ses responsabilités de manière raisonnable, il est important d'agir en conséquence, par exemple en demandant de l'aide ou en interrompant un voyage plus tôt que prévu.

2. Combinaison des responsabilités

Il est nécessaire de connaître et d'assumer ses responsabilités. Outre le bon sens, il convient de tenir compte d'un grand nombre de critères juridiquement pertinents. Lors de l'ouverture d'une nouvelle crèche, il est recommandé de demander conseil, si cela n'est pas déjà obligatoire.

Les exigences juridiques ne doivent pas constituer une contrainte, mais permettre d'organiser le quotidien professionnel dans un environnement sûr et donc plus détendu. Cette responsabilité doit être assumée pleinement et de manière adéquate, non pas par crainte de conséquences juridiques, mais par simple bon sens. Une telle démarche permet aux enfants de se développer de manière optimale dans un cadre où ils ou elles peuvent faire des expériences nécessaires et précieuses.

¹² <https://www.bfu.ch/fr/conseils/role-d-exemple>. Consulté le 20.01.2025.

¹³ Cf. ATF 122 IV 303; arrêt (du Tribunal fédéral) ATF 4A_125/2021 du 21 avril 2021; arrêt (du Tribunal fédéral) 6B_941/2010 du 09.06.2011.

Sources

- [1] Achermann Stürmer Y, Allenbach R, Niemann S. *Baromètre de la sécurité 2024: niveau de sécurité sur les routes suisses*. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; 2024. DOI:10.13100/bpa.2.532.02.2024.
- [2] Office fédéral de la statistique (OFS). *Statistique des causes de décès 2022*. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.gnpdetail.2023-0109.html>. Consulté le 16.01.2025.
- [3] Bächli M, Derrer P. *Unfallschwerpunkte im Bereich Haus und Freizeit: Analyse der Nichtberufsunfälle in der Schweiz*. Bern: BFU, Beratungsstelle für Unfallverhütung; 2021. Forschung 2.385. DOI:10.13100/BFU.2.385.01.2021.
- [4] Jakob T, Schmid R. *Pièces d'eau: guide pour la conception, la construction et l'entretien*. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; 2020. Documentation technique 2.026.
- [5] Jeannotat B. *Garde-corps: mesures constructives pour la prévention des accidents*. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; Institut Suisse du verre dans le bâtiment (SIGAB); Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents Suva; Metaltec Suisse; 2020. Documentation technique 2.003.
- [6] Jakob T, Bucher J, Stöcklin R. *Sols: guide pour la planification, la conception, la réalisation et l'exploitation de sols sûrs dans l'optique de la prévention des accidents*. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; 2025. Documentation technique 2.032.
- [7] Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). *SIA 358 Garde-corps*. Zurich: SIA; 2010. SN 543 358.
- [8] Jeannotat B. *Escaliers: mesures constructives pour la prévention des accidents*. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; 2020. Documentation technique 2.007.
- [9] Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). *SIA 500 Constructions sans obstacles – Interprétations relatives à la norme SIA 500:2009*. Zurich: SIA; 2018.
- [10] Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). *SIA 331 Fenêtres et portes-fenêtres*. Zurich: SIA; 2012. SN 563 331.
- [11] Institut Suisse du verre dans le bâtiment (SIGAB). *Directive SIGAB 002 Le verre et la sécurité: exigences relatives aux éléments de construction en verre*. 3^e ed. Schlieren: SIGAB; 2024.
- [12] Jeannotat B. *Le verre dans l'architecture: mesures constructives pour la prévention des accidents*. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; Institut Suisse du verre dans le bâtiment (SIGAB); 2020. Documentation technique 2.006.
- [13] Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). *SIA 343 Portes*. Zurich: SIA; 2014. SN 545 343.
- [14] BPA, Bureau de prévention des accidents. *Portes et portails*. Berne: BPA; 2015. Brochure technique 2.005.
- [15] Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). *Prescriptions de protection incendie AEAi 2015*. <https://www.bsvonline.ch/fr/prescriptions-de-protection-incendie/prescriptions-2015#c-directives>. Consulté le 10.05.2023.

- [16] Association Suisse de Normalisation (SNV). *Lumière et éclairage – Éclairage des lieux de travail – Partie 1: lieux de travail intérieurs*. Winterthour: SNV; 2021. SN EN 12464-1.
- [17] Association Suisse pour l'éclairage (SLG). *Site Internet*. www.slg.ch/fr. Consulté le 16.01.2025.
- [18] Electrosuisse. *Installations électriques dangereuses dans les constructions anciennes: les installations électriques vétustes sont source d'accidents et d'incendie*. Fehraltorf: Electrosuisse; 2015.
- [19] Bischof F, Otti D. *Statistiques ESTI des accidents 2022*. Berne: Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI); 2023. Communication ESTI n° 2023-0801.
- [20] Association Suisse de Normalisation (SNV). *Équipements et sols d'aires de jeux – Partie 1: exigences de sécurité et méthodes d'essai générales*. Winterthour: SNV; 2023. SN EN 1176-1+A1.
- [21] Meile S, Eschmann C, Schmid R. *Aires de jeux: conception et planification d'aires de jeux sûres dans l'espace public extérieur*. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; 2020. Documentation technique 2.348.
- [22] Association Suisse de Normalisation (SNV). *Équipements et sols d'aires de jeux – Partie 3: exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux toboggans*. Winterthour: SNV; 2018. SN EN 1176-3.
- [23] Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). *SIA 318 Aménagements extérieurs*. Zurich: SIA; 2009. SN 568 318.
- [24] Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS). *Trafic piétonnier – Espace de circulation sans obstacles*. Zurich: VSS; 2014. SN 640 075.
- [25] Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS). *Trafic des piétons et des deux-roues légers – Rampes, escaliers et rampes à gradins*. Zurich: VSS; 2019. VSS 40 238.
- [26] Association Suisse de Normalisation (SNV). *Lumière et éclairage – Éclairage des lieux de travail – Partie 2: lieux de travail extérieurs*. Winterthour: SNV; 2014. SN EN 12464-2.
- [27] Schürch B, Thüler H, Baeriswyl S. *Faire rimer activité physique des enfants et sécurité: guide à l'intention des écoles enfantines, des écoles (à horaire continu), des crèches, des groupes de jeu et des garderies*. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; 2019. Documentation technique 2.082.
- [28] Schmid R, Bersier A, Beer R. *Conception d'espaces de jeux et de mouvement inspirés de la nature*. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; 2026. Documentation technique 4.440 (pas encore publiée).
- [29] Tox Info Suisse. *Premiers secours en cas d'intoxication*. https://www.toxinfo.ch/erste-hilfe_fr. Consulté le 16.01.2025.
- [30] Jardin Suisse – Association suisse des entreprises horticoles. *Site Internet*. <https://jardinsuisse.ch/fr/homepage/> Consulté le 16.01.2025.

- [31] Association Suisse de Normalisation (SNV). *Meubles – Lits superposés et lits surélevés – Partie 1: exigences de sécurité, de résistance et de durabilité*. Winterthour: SNV; 2024. SN EN 747-1.
- [32] Association Suisse de Normalisation (SNV). *Mobilier – Lits à nacelle fixes et pliants à usage domestique pour enfants – Partie 1: exigences de sécurité*. Winterthour: SNV; 2019. SN EN 716-1+AC.
- [33] Association Suisse de Normalisation (SNV). *Articles de puériculture – Dispositifs à langer à usage domestique – Partie 1: exigences de sécurité*. Winterthour: SNV; 2013. SN EN 12221-1+A1.
- [34] Association Suisse de Normalisation (SNV). *Chaises hautes pour les enfants – Exigences et méthodes d'essai*. Winterthour: SNV; 2024. SN EN 14988+A2.
- [35] Association Suisse de Normalisation (SNV). *Articles de puériculture – Barrières de sécurité – Exigences de sécurité et méthodes d'essai*. Winterthour: SNV; 2012. SN EN 1930.
- [36] Wikipedia. *STOP-Prinzip*. <https://de.wikipedia.org/wiki/STOP-Prinzip> Consulté le 13.03.2025.
- [37] Office fédéral de l'environnement (OFEV). *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)*. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/produits-chimiques/info-specialistes/affaires-internationales--produits-chimiques/systeme-general-harmonise-de-classification-et-deti-quetage-des-p.html>. Consulté le 20.01.2025.
- [38] erstehilfeshop.de. *Die neue DIN 13157 Stand 2021 (DIN 13157:2021) – Der Ratgeber*. <https://www.din13157.de/> Consulté le 20.01.2025.
- [39] Stöcklin R. *Prévention des chutes dans le bâtiment: aspects juridiques*. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; 2023. Documentation technique 2.034
- [40] Confédération suisse. *Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) du 12 juin 2009: RS 930.11*.

Documentations techniques

Habitat et loisirs

Réf. 2.003

Garde-corps: mesures constructives pour la prévention des accidents

Réf. 2.006

Le verre dans l'architecture: mesures constructives pour la prévention des accidents

Réf. 2.007

Escaliers: mesures constructives pour la prévention des accidents

Réf. 2.026

Pièces d'eau: guide pour la planification, la construction et l'entretien

Réf. 2.027

Revêtements de sol: guide pour la planification, l'exécution et l'entretien des revêtements de sol antidérapants

Réf. 2.032

Revêtements de sol: liste d'exigences; guide relatif aux exigences posées aux propriétés antidérapantes des revêtements de sol dans les espaces publics et privés

Réf. 2.034

Prévention des chutes dans le bâtiment: aspects juridiques; aperçu des prescriptions relatives aux mesures architecturales

Réf. 2.348

Aires de jeux: conception et planification d'aires de jeux sûres dans l'espace public extérieur

Sport et activité physique

Réf. 2082

Faire rimer activité physique des enfants et sécurité: guide à l'intention des écoles enfantines, des écoles (à horaire continu), des crèches, des groupes de jeu et des garderies

Toutes les publications du BPA peuvent être commandées ou téléchargées gratuitement sur bpa.ch/commander.

Impressum

Éditeur

BPA, Bureau de prévention des accidents
Hodlerstrasse 5a, 3011 Berne
+41 31 390 22 22
info@bpa.ch, bpa.ch/commander, réf. 2.525

Auteur·rices

Ruth Beer, collaboratrice scientifique École et famille, BPA; **Alexandra Bersier-Balz**, collaboratrice scientifique École et famille, BPA; **Stipo Djakovic**, chef délégué pour la Suisse centrale, BPA; **Roland Grädel**, conseiller Habitat et loisirs, BPA; **Benjamin König**, collaborateur scientifique Droit, BPA; **Eva Stocker**, collaboratrice scientifique Recherche Habitat et sport, BPA; **Carine Vuitel**, collaboratrice scientifique École et famille, BPA

Rédaction

Annick Rywalski, responsable de la division Communes et entreprises, directrice suppléante, BPA

Groupe d'expert·es

Bruno Aeberhard, directeur de la crèche Altenberg, Berne; **Josefin De Pietro**, coordinatrice et responsable de programme, Promotion Santé Suisse, Lausanne; **Alexia Fournier**, coordinatrice, CPPS, Lausanne; **Sylvie Macé**, conseillère adjointe en éducation de la petite enfance, AVASAD, Lausanne; **Fabienne Michel**, directrice de crèche, Kids & Co., Wabern; **Estelle Papaux**, cheffe du Service de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg; **Michaela Scziuk**, spécialiste en promotion de la santé, Radix, Zurich; **Jara Specht**, responsable du secteur des structures d'accueil de jour, canton de Berne; **Andrina Stadelmann**, responsable de la gestion de la santé en entreprise, leolea, Berne; **Barbara Stebler**, pédagogue (spécialisée), directrice de crèche, à la retraite, Soleure; **Kurt Stebler**, délégué à la sécurité, spécialisé dans le conseil des crèches, Soleure

Réalisation

Section Publications / service linguistique, BPA

Impression, tirage

Stämpfli SA, Berne / 1^{re} édition 2025, 1000 exemplaires, imprimé sur du papier FSC

© BPA 2025

Tous droits réservés. Reproduction autorisée avec mention de la source (cf. proposition). Toute utilisation commerciale est exclue.

Proposition d'indication de la source

Beer R, Stocker E, Djakovic S, et al. *Prévenir les accidents dans les crèches*. Berne: BPA, Bureau de prévention des accidents; 2025. Documenta-tion technique 2.525. BPA.2.525.02.2025

Intelligence artificielle

Les expert·es du BPA ont en partie fait appel à l'intelligence artificielle pour cette publication. La responsabilité du contenu incombe au BPA.

Illustrations

Getty Images: photo de couverture: «*Lourdes Balduque/ Moment*», p. 5: «*Artfoliophoto/ iStock/ Getty Images Plus*», p. 6: «*Tom Werner/DigitalVision*», p. 22: «*South_agency/E+*», p. 30+32: *Westend61 «Westend61*», p. 33: *lostinbids «Artfoliophoto/ iStock/ Getty Images Plus*», p. 34: «*skynesher/ E+*», «*MelkiNimages/ E+*», p. 37: «*Maskot/ Maskot*», p. 39: «*SbytovaMN/ iStock/ Getty Images Plus*», p. 40: «*Christopher Kimmel/ Alpine Edge Photography/ Cavan*»; *Andrea Campiche*: p. 8, 12–17, 19, 21, 25, 26, 33, 34, 42; *Ben Zurbruggen*: p. 33; *Rob Lewis*: p. 34; autres: BPA

Intelligence artificielle

Les expert·es du BPA ont en partie fait appel à l'intelligence artificielle pour cette publication. La responsabilité du contenu incombe au BPA.

Exclusion de responsabilité

Cette publication a été élaborée de toute bonne foi et avec le plus grand soin possible. Son exhaustivité ne peut cependant être garantie. Les informations qu'elle contient sont de nature générale et ne tiennent donc pas compte des spécificités des cas particuliers. Le BPA et les auteur·rices ne répondent en aucun cas des éventuels dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de l'utilisation de ces informations.

Traduit de l'allemand.

Le BPA s'engage pour votre sécurité.

Centre de compétences depuis 1938, il vise à faire baisser le nombre d'accidents graves en Suisse, grâce à la recherche et aux conseils prodigués. Dans le cadre de son mandat légal, il est actif dans la circulation routière, l'habitat, les loisirs et le sport.